Nations Unies S/PV.6545



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6545e séance

Lundi 6 juin 2011, à 10 heures
New York

Président :	M. Messone	(Gabon)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Berger
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Dunlop
	Chine	Mme Guo Xiaomei
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	Mme Le Fraper du Hellen
	Inde	M. Manjeev Singh Puri
	Liban	Mme Ziade
	Nigéria	M. Amieyeofori
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises dans le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 12 mai 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises dans le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2011/316)

11-36335 (F)





Lettre datée du 12 mai 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2011/317)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Gérard Araud, Représentant permanent de la France, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de mai 2011. En exprimant mes remerciements à l'Ambassadeur Araud pour le grand talent avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, ainsi qu'à son équipe, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises dans le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 12 mai 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises dans le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2011/316)

Lettre datée du 12 mai 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2011/317)

Le Président : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Croatie, du Rwanda – à titre exceptionnel et après consultations avec tous les membres du Conseil – et de la Serbie à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil de sécurité, j'invite les personnalités ci-après à participer à la présente séance, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil : le juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; la juge Khalida Rachid Khan, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : la lettre datée du 12 mai 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, publiée sous la cote S/2011/316; et la lettre datée du 12 mai 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, publiée sous la cote S/2011/317.

Je donne maintenant la parole au juge Patrick Robinson.

Le juge Robinson (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et de le faire sous la présidence de S. E. M. Nelson Messone, Ambassadeur du Gabon. Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer ma sincère reconnaissance au Portugal, qui assure la présidence du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux pénaux internationaux, ainsi qu'au Bureau des affaires juridiques, pour leur coopération avec le Tribunal en vue de préparer l'entrée en fonction du Mécanisme chargé des fonctions résiduelles et le transfert des fonctions résiduelles du Tribunal à ce dernier.

Au terme de la période considérée, les poursuites engagées contre 16 accusés en étaient au stade de l'appel, le procès en première instance était en cours

pour 14 autres accusés et l'affaire était au stade de la mise en état pour quatre autres encore. Un accusé - Goran Hadžić – est toujours en fuite. À ce jour, 126 accusés sur 161 ont été jugés en dernier ressort par le Tribunal.

Le 26 mai, Ratko Mladić a été arrêté en Serbie, après s'être soustrait à la justice pendant 16 ans. Il a été mis en accusation en 1995 par le Bureau du Procureur pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis de 1992 à 1995 pendant le conflit en Bosnie-Herzégovine. Le 31 mai, il a été transféré à La Haye pour y être jugé. Étape décisive dans l'histoire du Tribunal, l'arrestation de Ratko Mladić permet à celui-ci de se rapprocher de la fin de sa mission, Goran Hadžić, demeurant le seul accusé en fuite.

Comme le Conseil le sait, le Tribunal a pris la tête de la lutte contre l'impunité par l'ensemble de règles juridiques qu'il a établies aussi bien en ce qui concerne le fond que la procédure liés au droit international humanitaire et au droit pénal international. Le procès de M. Mladić permettra au Tribunal d'arracher une autre brique du mur de l'impunité. Des questions ont été posées concernant les incidences du procès de M. Mladić sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Il est évident qu'il y aura un impact, mais il est encore trop tôt pour établir avec certitude sa nature précise.

Au cours de la période considérée, le Tribunal s'est non seulement heurté à des difficultés inédites, mais il a aussi accompli des progrès sans précédent dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux. Le Tribunal est parvenu à mener neuf procès de front en affectant les juges et le personnel à plus d'une affaire à la fois. Le jugement a été rendu dans les affaires *Dordević* et *Gotovina et consorts*. Le procès dans l'affaire *Perišić* devrait s'achever cette année. Six autres procès en première instance devraient se terminer en 2012, et le procès *Karadžić* en 2014.

Suite aux critiques concernant le rythme des procès au Tribunal, formulées par des membres du Conseil de sécurité lors de ma dernière visite au Siège de l'ONU en décembre dernier (voir S/PV.6434), j'ai écrit aux juges du Tribunal et convoqué une session plénière pour discuter de la question. J'ai souligné qu'il était nécessaire de prendre toutes les mesures utiles pour accélérer les travaux du Tribunal et éviter tout retard. J'ai le plaisir d'annoncer que, dans trois affaires – *Đorđević*, *Stanišić et Simatović*, et *Stanišić et Župljanin* – les échéances présentées dans le dernier rapport (S/2010/413) ont été respectées. Compte tenu des problèmes auxquels doit faire face le Tribunal, notamment en matière d'effectifs, le respect du calendrier annoncé pour ces trois procès est une prouesse qui mérite d'être soulignée. Les raisons des retards accusés dans les autres affaires sont présentées en détail dans le rapport à l'examen (S/2011/316, annexe I).

Au cours de la période considérée, un arrêt de révision a été rendu. La Chambre d'appel est actuellement saisie de quatre appels de jugement. Les juges de la Chambre d'appel ont continué à se consacrer pleinement aux procédures du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en rendant deux arrêts et en siégeant dans trois procès à Arusha.

Le Tribunal continue de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour accélérer les procès, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure. Au fil des ans, le Tribunal n'a eu de cesse de réfléchir à ses procédures et d'adopter un grand nombre de réformes destinées à les améliorer. Celles-ci sont détaillées dans mon rapport et comprennent l'utilisation du système e-cour et du système de dépôt électronique, des modifications du Règlement de procédure et de preuve et des techniques de gestion des affaires.

La Chambre d'appel, chargée – comme le Conseil le sait – de dire en dernier ressort le droit du Tribunal, est confrontée à un problème d'effectifs. En effet, depuis un certain temps déjà, son personnel est affecté aux Chambres de première instance afin que celles-ci puissent terminer leurs travaux. Cette mesure reste tout à fait raisonnable compte tenu de la nécessité de terminer au plus vite tous les procès en première instance, mais la Chambre d'appel se retrouve inévitablement en très net sous-effectif. Le calendrier des procès en appel exposé dans mon rapport a été révisé à la lumière d'un certain nombre de facteurs influant sur le rythme des procédures en appel. Il faut signaler que ces problèmes d'effectifs persistants ont conduit le Tribunal à revoir les prévisions établies concernant la fin de l'ensemble des procès en appel.

Pour faire face à la situation, une nouvelle méthode, plus empirique, a été appliquée au calcul de ces prévisions. Même si cette méthode nous a amenés à revoir les dates de fin des procès en appel dans le rapport, elle a pour objet à long terme de soumettre au

Conseil de sécurité un calendrier qui, nous l'espérons, restera dans une large mesure inchangé jusqu'à la fin des travaux du Tribunal. Afin de contrebalancer ces révisions, la Chambre d'appel a pris – et continuera de prendre – un certain nombre de mesures efficaces visant à accélérer les procès, notamment la limitation des modifications des moyens d'appel, l'organisation de la rédaction des arrêts et l'établissement de priorités.

Après avoir présenté l'état d'avancement des affaires, j'aimerais attirer l'attention du Conseil sur trois domaines dans lesquels le Tribunal a besoin du soutien de l'organe dont il relève, le Conseil de sécurité.

Le premier est celui de la fidélisation de nos fonctionnaires hautement qualifiés. Le plus grand obstacle à l'achèvement des travaux du Tribunal est le départ constant de fonctionnaires à l'expérience unique pour des emplois plus stables. Il serait irresponsable de ma part, en tant que Président du Tribunal, de ne pas soulever cette question devant l'organe dont relève le Tribunal, le Conseil de sécurité. Et je dois dire au Conseil en toute sincérité que le problème d'effectifs est à ce point grave qu'il peut à présent être qualifié de chronique, de systémique et d'endémique. Nous sommes dans une situation de crise concernant les effectifs. La dure réalité est que les fonctionnaires quittent le Tribunal parce que celui-ci est sur le point de fermer. En l'espace de cinq semaines en avril et en mai, huit fonctionnaires des Chambres ont démissionné, dont trois en trois jours. Ceux qui restent voient leurs collègues partir pour des emplois stables dans d'autres institutions et organismes des Nations Unies.

Pire encore, ceux qui restent doivent absorber le travail de ceux qui sont partis et former les nouvelles recrues, ce qui ne fait qu'accroître leur charge de travail et exacerbe le problème. En outre, lorsque des fonctionnaires quittent le Tribunal, il faut compter le plus souvent plusieurs semaines avant de pouvoir en recruter d'autres.

Les problèmes d'effectifs m'ont conduit à prendre plus que jamais personnellement part aux décisions spécifiques concernant le personnel, et ce, sur une base hebdomadaire. Les juges attirent mon attention sur les problèmes d'effectifs dont souffre leur Chambre. J'ai ainsi acquis des connaissances très étendues qui pourraient me permettre d'envisager une carrière dans les ressources humaines. Mais l'on peut se demander s'il s'agit bien là du rôle que je dois jouer au sein du Tribunal.

Le Conseil de sécurité a réagi aux demandes d'assistance du Tribunal pour endiguer le flot des départs en adoptant, en juin 2010, la résolution 1931 (2010) et, en décembre 2010, la résolution 1954 (2010), dans laquelle il notait qu'il importait que le Tribunal soit doté des effectifs qui lui permettraient d'achever rapidement ses travaux et demandait au Secrétariat et aux autres organes compétents de l'ONU de continuer de collaborer avec le Greffier du Tribunal afin de trouver des solutions pratiques pour remédier à ce problème, à l'heure où le Tribunal est sur le point d'achever ses travaux. Or, ces deux résolutions n'ont produit aucun résultat significatif, même si certains domaines ont connu quelques améliorations.

Je sais très bien que le Conseil de sécurité ne traite pas directement des questions de personnel, mais il faut reconnaître qu'il est composé d'États Membres influents qui sont également membres de l'Assemblée générale et de sa Cinquième Commission. Par conséquent, j'exhorte les États Membres du Conseil de sécurité à exercer leur influence afin de soutenir trois mesures en faveur du Tribunal.

La première mesure est l'octroi d'une prime limitée aux fonctionnaires ayant plus de cinq ans de service continu qui restent jusqu'à la suppression de leur poste. Reconnaissant l'avantage matériel que représenterait pareille mesure pour le Tribunal, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a formulé une recommandation en ce sens. À long terme, conserver le personnel expérimenté est manifestement la solution la plus efficace et la moins onéreuse pour le Tribunal, car remplacer les fonctionnaires qui partent coûte plus cher qu'octroyer la prime de fidélisation proposée. Cette dépense nous permettrait au bout du compte de réaliser des économies.

La deuxième mesure consiste à soutenir l'idée que le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait revenir sur sa position et approuver la liste des fonctionnaires pour lesquels nous recommandons la transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat permanent. Le Tribunal pourrait octroyer immédiatement des contrats permanents, ce qui aurait une incidence directe et spectaculaire sur la fidélisation de notre personnel. Cela fait près d'un an que le

Greffier a remis une liste de fonctionnaires répondant aux conditions nécessaires pour la transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat permanent. À ce jour, aucune décision n'a été prise sur la question. Pendant ce temps, des fonctionnaires qui se trouvent sur cette liste quittent le Tribunal. Le retard pris dans le règlement de la question pourrait avoir une incidence sur les droits des personnes concernées. C'est pourquoi la Commission centrale de contrôle, à laquelle les demandes ont été adressées, doit statuer sur celles-ci dès que possible.

Troisièmement, le Tribunal a eu la chance de pouvoir attirer un certain nombre de stagiaires hautement qualifiés. Il nous serait très utile de pouvoir recruter ceux qui sont devenus des membres à part entière d'une équipe chargée d'un procès en première instance ou en appel. Malheureusement, compte tenu des règles en vigueur, les stagiaires ne peuvent être recrutés que six mois après la fin de leur stage. Nous demandons donc aux États Membres d'appuyer la proposition d'accorder au Tribunal une dérogation en la matière afin de lui permettre d'exploiter cette ressource et d'élargir sa liste de candidats qualifiés et expérimentés. Je tiens à préciser que la levée de la règle des six mois n'aurait pas de conséquences financières, et que les anciens stagiaires devraient postuler par l'intermédiaire d'Inspira, comme tout autre candidat.

Étant donné que j'ai abordé de manière approfondie ces questions avec des représentants des États Membres la semaine dernière, je ne les mentionnerai que brièvement aujourd'hui. Le Conseil de sécurité, organe dont relève le Tribunal, doit entendre l'appel lancé en faveur de mesures. Son influence et son soutien nous sont indispensables pour mener à bien la mission que vous nous avez confiée. Je ne vais pas mâcher mes mots : si rien n'est fait pour résoudre les problèmes d'effectifs, le Tribunal devra continuellement faire état de retards dans le calendrier de ses travaux. Ce calendrier continuera d'être révisé, et la justice pénale internationale sera menacée.

Le deuxième domaine dans lequel nous avons besoin du soutien du Conseil de sécurité est la création d'un fonds d'indemnisation des victimes. Dans mes rapports précédents adressés au Conseil de sécurité, j'ai abordé la nécessité d'offrir une indemnisation aux victimes et aux témoins. Plus de 6 900 témoins et accompagnateurs du monde entier sont venus à La Haye afin que ces premiers puissent déposer devant le Tribunal. Sans le courage de ces témoins, il n'y aurait pas de procès, et les crimes resteraient impunis. Ces victimes du conflit en ex-Yougoslavie tiennent du droit international le droit à une indemnisation pour les crimes commis à leur encontre. J'ai déjà exhorté le Conseil de sécurité à créer un fonds d'indemnisation destiné aux victimes de crimes relevant de la compétence du Tribunal et à ainsi donner corps à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1985.

Le Tribunal a pris plusieurs initiatives visant à la création d'un système d'aide et de soutien aux victimes. Je précise qu'elles ne feront peser aucune obligation financière sur les États, mais reposeront sur des contributions volontaires. Cela permettrait en quelque sorte de rapprocher le Tribunal — qui, après tout, a été la première institution de justice pénale internationale créée par l'ONU — de la Cour pénale internationale, laquelle dispose d'un fonds d'indemnisation des victimes. Le Tribunal ne peut, par ses seuls jugements, apporter la paix et la réconciliation dans la région. Il n'y aura de paix durable que si d'autres mesures viennent s'ajouter aux procès, et l'une d'elles consiste à accorder aux victimes une réparation suffisante pour leurs souffrances. J'exhorte le Conseil de sécurité à soutenir ces initiatives.

Le troisième domaine dans lequel nous avons besoin du soutien des États Membres du Conseil de sécurité est celui de l'exécution des peines. Le Tribunal a conclu des accords sur l'exécution des peines avec 17 États qui font, pour la plupart depuis plusieurs années, exécuter les peines prononcées par le Tribunal, ce dont nous sommes reconnaissants. Toutefois, certains de ces États se sont montrés réticents à recevoir d'autres condamnés et ont appelé à un partage plus équitable de la charge entre États Membres. D'autres États ont fait savoir qu'ils ne se chargeraient de l'exécution que d'un nombre limité de peines à la fois et ont refusé d'accueillir de nouveaux condamnés. Étant donné que, dans les années à venir, il faudra assurer l'exécution de près de 40 nouvelles peines, selon l'issue des procès en première instance et en appel, il va sans dire que les capacités dont dispose le Tribunal en la matière seront bientôt saturées.

L'exécution des peines fait partie intégrante du système de justice pénale administré par le Tribunal et

prévu par le Conseil de sécurité. Si les peines qu'il prononce ne sont pas exécutées, le Tribunal n'aura pas rempli sa mission. Il est de mon devoir d'informer le Conseil de sécurité que, dans les conditions actuelles, le Tribunal risque fort de ne pas être en mesure d'obtenir l'exécution de toutes les peines à venir. Malgré les efforts incessants du Tribunal, les États se sont montrés réticents à conclure de nouveaux accords sur l'exécution des peines. Afin de mener à bien sa mission, le Tribunal doit s'assurer que toutes les peines qu'il prononcera avant sa fermeture seront exécutées. Je prie donc la communauté internationale de coopérer d'urgence avec le Tribunal en vue de trouver une solution viable à la question des capacités nécessaires à l'exécution des peines.

Pour conclure, je tiens à souligner que le Tribunal reste fermement résolu à terminer rapidement ses procès, dans le respect absolu des normes applicables en matière de garanties procédurales. Tout le monde au Tribunal travaille aussi dur qu'il peut pour mener à bien la mission qui nous a été confiée par le Conseil de sécurité.

Le Tribunal arrive au terme de son mandat, mais il a toujours besoin de l'aide de son organe de tutelle dans les trois domaines que j'ai signalés aujourd'hui : la fidélisation du personnel, la création d'un fonds d'indemnisation des victimes et l'exécution des peines.

Le Tribunal n'a jamais cessé de croire à la vision du Conseil de sécurité. Maintenant, il faut que, à son tour, le Conseil de sécurité ait confiance dans le Tribunal et nous apporte le soutien qui nous est absolument nécessaire pour achever l'œuvre qu'il a lui-même commencée.

Le Président : Je remercie le juge Robinson de son exposé.

Je donne maintenant la parole à la juge Khalida Rachid Khan.

La juge Khan (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité en ma qualité de nouvelle Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Je tiens tout d'abord à féliciter le représentant du Gabon, qui préside en juin le Conseil de sécurité. Je vous souhaite, Monsieur le Président, plein succès dans le cadre de vos fonctions.

J'ai le plaisir de présenter aux membres du Conseil de sécurité le quinzième rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir S/2011/317). Je tiens à remercier, au nom de l'ensemble du Tribunal, les gouvernements des membres du Conseil et le Secrétariat de la confiance et de l'appui qu'ils ont bien voulu nous renouveler à tous les niveaux au cours des six derniers mois. Je tiens aussi à féliciter l'un des membres du Conseil, le Portugal, d'avoir assumé la présidence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Au second semestre de cette année, le Tribunal rendra de nouveau un jugement dans cinq affaires concernant 14 accusés. Le prononcé du jugement dans deux autres affaires est attendu pour le premier trimestre 2012, car un délai supplémentaire s'est avéré nécessaire pour répondre aux exigences d'un procès équitable. Le jugement concernant quatre accusés en l'affaire *Militaires II* a été prononcé le 17 mai et il est attendu en l'affaire *Butare*, concernant six accusés, le 24 juin. Le prononcé du jugement dans l'affaire *Bizimungu et consorts* est attendu d'ici la fin août et celui des jugements dans les affaires *Karemera et consorts, Ndahimana* et *Nzabonimana* est attendu au quatrième trimestre de cette année. En conséquence, la presque totalité des affaires en cours seront achevées d'ici la fin de l'année 2011. Il reste encore évidemment des demandes de renvoi d'affaires au Rwanda à l'examen. Un jugement en première instance sera rendu à la fin du mois en l'affaire engagée contre Jean-Bosco Uwinkindi et la procédure d'appel, qui ne manquera pas d'être engagée, devrait être achevée en octobre.

Le Procureur a procédé à une nouvelle arrestation. Bernard Munyagishari a été interpelé en République démocratique du Congo il y a deux semaines. Cette nouvelle arrestation ne débouchera pas forcément sur un procès si les demandes de renvoi au Rwanda sont acceptées. Mais, si la demande de renvoi de l'affaire *Uwinkidi* est rejetée et si aucun autre pays ne veut ou ne peut juger Munyagishari, les deux procès seront conduits par le TPIR et, comme nous faisons ces demandes de renvoi en même temps que nous procédons à la mise en état, l'achèvement des procès est à prévoir selon toute vraisemblance pour la fin de 2012.

Le Tribunal a également commencé à tenir des audiences aux fins de la conservation d'éléments de

preuve, conformément à l'article 71 bis du Règlement, dans une affaire concernant un fugitif, Félicien Kaguga, et la tenue d'audiences aux mêmes fins dans deux autres affaires commenceront à l'automne. Comme charge de travail supplémentaire, nous prévoyons également la tenue de trois procédures pour outrage au Tribunal au début de l'année prochaine.

En ce qui concerne les appels, cinq autres jugements en appel devraient être rendus au second semestre de 2011, et au total 11 devraient l'être d'ici à la fin de 2014.

Dans le souci de préserver l'équité des procès, notre calendrier judiciaire ne peut fournir que des estimations s'agissant des dates de décisions. Cela étant, notre taux de respect des échéances fixées par les rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux ne cesse de progresser, grâce à nos initiatives de gestion des procès. Ces initiatives, pour la plupart introduites après 2007, ont écourté la durée nécessaire pour les mises en état et les procès, tout en préservant le plus rigoureusement le droit à un procès équitable.

Ces progrès ne pourront être maintenus que si nous continuons de disposer d'effectifs suffisants. À cet égard, je voudrais remercier notre personnel de l'action résolue qu'il ne cesse de mener, dans des conditions souvent difficiles, aux fins de la bonne exécution du mandat du Tribunal.

La rétention du personnel reste une question critique. Nous sommes dans une situation délicate en ce qui concerne les effectifs, et une augmentation du nombre des départs nuirait à notre capacité à atteindre les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux. En tant qu'institution dont le mandat touche à sa fin, nous sommes confrontés à des problèmes spécifiques qui ne peuvent être résolus en recourant à des politiques classiques en matière de ressources humaines. À cet égard, nous appuyons la proposition faite par M. Robinson d'octroyer une prime limitée aux fonctionnaires ayant plus de cinq ans de service continu qui restent jusqu'à la suppression de leur poste.

Nous disposons également d'un grand nombre d'agents titulaires de contrats temporaires. Ces contrats devront être prorogés au-delà de la période de 729 jours autorisée, et nous avons besoin, pour ce faire, de l'appui du Secrétariat. Nous sommes conscients que, dans ses résolutions, le Conseil continue de noter qu'il importe que les Tribunaux disposent d'effectifs suffisants et d'appeler le Secrétariat à collaborer avec les Greffiers des Tribunaux pour trouver des solutions concrètes à ce problème. Je voudrais également remercier les membres du Conseil et de l'Assemblée générale d'avoir pris acte, par le versement unique qu'ils leur ont accordé à titre gracieux, de la contribution importante apportée aux travaux du Tribunal par les juges ad litem.

Je voudrais maintenant aborder la question des postes de direction dans les Chambres du Tribunal. Les juges permanents à Arusha ont déjà commencé à partir; certains vont démissionner lorsque leurs affaires seront closes, d'autres seront redéployés vers la Chambre d'appel. Aux termes des règles en vigueur, lorsque, sous peu, tous les juges permanents seront partis, nous ne pourrons plus pourvoir aux postes cruciaux de président et vice-président du Tribunal. Nous demandons à ce titre, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de supprimer la condition selon laquelle la présidence doit être assurée par un juge résidant à Arusha, et qu'il soit possible d'élire au poste de vice-président un juge ad litem qui pourrait également exercer les fonctions de président en cas d'absence du Président.

La coopération des États reste un facteur décisif du succès du Tribunal. Ces dernières semaines, le juge Byron a statué sur le transfèrement de quatre condamnés à des États Membres aux fins de l'exécution de leur peine. Je tiens à remercier de leur coopération tous les États qui ont noué avec le Tribunal des accords dans le but d'accueillir des condamnés.

Nous voulons également encourager tous les États Membres à envisager d'accepter les demandes de renvoi émanant du Tribunal. Neuf fugitifs n'ont toujours pas été appréhendés. Nous nous félicitons de l'arrestation de Bernard Munyagishari, il y a environ deux semaines. Le Tribunal s'appuie sur la coopération des États Membres pour rechercher, arrêter et transférer les fugitifs. Nous attendons avec intérêt la conclusion rapide et prochaine des travaux de l'équipe de travail conjointe TPIR/Kenya pour la recherche, l'arrestation et le transfèrement du fugitif Félicien Kabuga. Le Procureur présentera à ce sujet un exposé plus détaillé devant le Conseil.

Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur la question de plus en plus problématique de la réinstallation des personnes acquittées. Dans le cadre de toutes les juridictions nationales, une personne acquittée est libérée et peut pleinement réintégrer la

société. Ce n'est malheureusement pas le cas des personnes acquittées par le Tribunal, qui restent bloquées à Arusha en attendant de pouvoir se réinstaller en sécurité dans un autre pays. En tant que personnes acquittées, elles devraient pouvoir jouir pleinement de leurs droits, y compris du droit à vivre, ce qui inclut le droit à une famille, à l'éducation et à l'emploi. Au lieu de cela, elles sont séparées de leurs familles et incapables de poursuivre des études ou de chercher un quelconque emploi.

Cinq acquittés sur huit ont pu rejoindre leurs familles dans le pays de leur choix, la plupart du temps après des négociations longues et complexes. Malheureusement, cela n'a pas été le cas pour trois des personnes acquittées qui demeurent dans des maisons sécurisées à Arusha. Pour l'une d'elles, André Ntagerura, presque cinq années se sont écoulées depuis la confirmation de son acquittement par la Chambre d'appel.

Le défi lié à la réinstallation est la regrettable conséquence de l'absence de mécanisme formel établi pour assurer le soutien des États Membres afin d'accepter ces personnes sur leur territoire.

Le Tribunal considère que la réinstallation des personnes acquittées par un tribunal pénal international est une expression fondamentale de l'état de droit et il est vivement préoccupé par les conséquences entrainées par un manquement à cette obligation.

Ce point de vue a été partagé par le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) à une réunion entre experts du Haut-Commissariat et du TPIR organisée à Arusha au mois d'avril. Les experts réunis à cette occasion ont reconnu, entre autres conclusions, que le sort des personnes acquittées devait être décidé par le Conseil de sécurité et que le TPIR n'a d'autre choix que d'en appeler au Conseil afin de trouver une solution viable à ce problème. Une note explicative sur ce sujet, préparée conjointement par le HCR et le TPIR, sera bientôt remise au Conseil de sécurité.

En outre, il convient de se pencher d'urgence sur la question de la réinstallation des personnes condamnées ayant déjà purgé leur peine. Ces personnes ont encore moins de possibilités de réinstallation et cette question va se poser avec de plus en plus d'acuité dans les années à venir.

Enfin, je voudrais rendre compte des progrès les plus récents accomplis pour ce qui est du Mécanisme résiduel crée par la résolution 1966 (2010), adoptée par le Conseil il y a six mois. Nous travaillons d'arrache-pied, malgré des délais serrés, pour que le Mécanisme résiduel soit une institution efficace quoique de taille modeste. En étroite collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous contribuons à la rédaction par le Bureau des affaires juridiques du projet de Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme, à la définition des besoins en matière de budget et de ressources humaines, et à l'élaboration d'une politique commune devant régir la sécurité des archives des Tribunaux et du Mécanisme résiduel de même que l'accès à leur contenu. Nous menons toutes ces tâches en ne comptant que sur les effectifs – déjà très réduits – en place et alors que nous nous employons à plein temps à mener à bien notre principale mission judiciaire.

Je tiens à remercier le Conseil de son engagement et de l'appui qu'il a apporté au Tribunal au cours des 17 dernières années. Je compte travailler en étroite collaboration avec le Conseil pour que le Tribunal mène à bien sa tâche en ces phases ultimes de son mandat.

De même que la jurisprudence des Tribunaux internationaux a établi un précédent dont s'inspirera la justice pénale internationale, il est à espérer que les efforts du Tribunal visant à réaliser les objectifs de sa Stratégie d'achèvement des travaux pourront à l'avenir guider le processus de fermeture d'autres tribunaux. L'expérience acquise progressivement par le Tribunal lui a permis de réduire les retards et d'améliorer l'efficacité avec laquelle la Stratégie d'achèvement des travaux était mise en œuvre. Communiquer les enseignements tirés des efforts ainsi déployés à d'autres institutions qui se lanceraient dans un exercice semblable permettrait d'en réduire au minimum les difficultés et de continuer à appliquer les bonnes pratiques en la matière.

Le Tribunal mène depuis plus de 17 ans des activités ayant un rapport direct avec le génocide rwandais. Celui-ci a grandement marqué tous ceux qui y travaillent et chercher à obtenir justice pour les victimes continue d'aviver leur détermination à œuvrer pour que plus jamais de telles atrocités ne se produisent. Alors que le mandat du Tribunal tire à sa fin, il reste à espérer que l'œuvre du Tribunal montrera la voie dans la poursuite de la lutte contre l'impunité.

Le Président : Je remercie Madame la juge Rachid Khan de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de faire part au Conseil des progrès accomplis par le Bureau du Procureur, progrès qui nous rapprochent de l'achèvement de notre mandat.

Certains événements récents marquent une progression notable dans l'établissement des responsabilités pour les crimes commis pendant le conflit en ex-Yougoslavie. Parmi eux, l'événement le plus marquant est l'arrestation le 26 mai de Ratko Mladić, qui, pendant 16 ans, a échappé à la justice et à un transfert à La Haye. À bien des égards, cette arrestation est déterminante. Pour les victimes des crimes reprochés à Ratko Mladić, qui ont attendu trop longtemps, justice pourra enfin être faite. Pour le Tribunal, cette arrestation lève l'un des derniers obstacles au jugement des principaux responsables des atrocités commises pendant le conflit en ex-Yougoslavie. Pour la justice pénale internationale, c'est une confirmation opportune que l'obligation de répondre des crimes de guerre est une valeur durable et non un intérêt passager.

La Serbie a maintenant une occasion idéale d'aider le public à comprendre pourquoi Ratko Mladić a été arrêté et pourquoi la justice exige qu'il soit jugé. Nous remercions les autorités serbes d'avoir procédé à cette arrestation et rendons en particulier hommage au rôle joué par le Conseil national de sécurité, le Groupe d'action mis en place pour traquer les fugitifs et les agents des services de sécurité.

Dans notre rapport écrit (S/2011/316, annexe II), nous critiquions les démarches entreprises par les autorités serbes pour retrouver les accusés en fuite, en précisant qu'elles devaient s'employer à combler certaines lacunes dans la conduite de leurs opérations. Nous les avons exhortées à traduire leur intention exprimée d'arrêter les fugitifs en actions concrètes et en résultats visibles. Avec l'arrestation de Ratko Mladić, la Serbie a accompli un pas considérable vers cet objectif. Elle a rempli une de ses principales obligations envers le Tribunal et reconnu en même temps que l'état de droit constitue un pilier sur lequel elle peut construire son avenir.

Si l'arrestation de Ratko Mladić est un excellent résultat, il n'en demeure pas moins qu'il est resté en fuite pendant 16 ans. Cela soulève des questions troublantes, et notamment celle de savoir comment cet individu a pu échapper pendant de si longues années aux importants dispositifs des pouvoirs publics. Nous constatons avec satisfaction que le Gouvernement serbe a déclaré qu'il mènerait une enquête et poursuivrait les réseaux qui ont soutenu Ratko Mladić pendant sa fuite. Nous nous réjouissons également de la détermination exprimée par ce Gouvernement de rechercher et de punir tout fonctionnaire de l'État qui lui aurait apporté un soutien. Nous demandons au Gouvernement serbe de mener à bien ces entreprises, et ce, à titre prioritaire.

Nous invitons aussi le Gouvernement serbe à continuer d'affiner les mesures concrètes qui ont conduit à l'arrestation de Ratko Mladić. Les recommandations présentées dans mon rapport afin de renforcer les efforts de recherche des fugitifs déployés par la Serbie restent valables. Nous voulons que le dernier accusé encore en fuite, Goran Hadžić, soit appréhendé sans délai.

S'agissant des procédures en première instance et en appel en cours pendant la période considérée, la Serbie a répondu avec diligence aux demandes que nous lui avons adressées pour consulter des documents ou avoir accès aux archives. Le Conseil national serbe pour la coopération avec le Tribunal a continué de promouvoir la coopération entre les institutions gouvernementales chargées de donner suite aux requêtes du Bureau du Procureur. De même, les autorités de Bosnie-Herzégovine ont répondu avec diligence et de manière satisfaisante aux demandes de production de documents et d'accès à leurs archives.

La Croatie, quant à elle, a généralement donné suite en temps voulu et de manière satisfaisante aux demandes d'accès aux témoins et de consultation d'éléments de preuve documentaires. Toutefois, la recherche des documents militaires relatifs à l'opération Tempête n'a guère avancé au cours de la période considérée. Le 15 avril 2011, la Chambre de première instance a néanmoins rendu son jugement dans l'affaire *Gotovina et consorts*, estimant que les crimes reprochés à Ante Gotovina et à Mladen Markaĉ ont été établis sur la base des éléments de preuve produits au procès. Cela étant, il est regrettable que, au lendemain du prononcé du jugement, les plus hauts

responsables de l'État n'aient pas commenté l'issue du procès avec objectivité.

Après la coopération, j'en viens à une autre question centrale: les progrès réalisés dans le déroulement des procès en première instance et en appel. Au cours de la période considérée, nous avons terminé une grande partie de nos travaux en première instance. La présentation des moyens à charge est achevée dans toutes les affaires, à trois exceptions près. À cette liste, nous devons à présent ajouter l'affaire *Mladić*. Alors que notre attention se porte sur les procédures en appel, nous nous réorganisons pour traiter efficacement l'importante charge de travail qui nous attend dans ce domaine. Nous nous efforçons d'anticiper les problèmes avant qu'ils ne surviennent.

Par ailleurs, nous progressons régulièrement dans la mise en œuvre de la résolution 1966 (2010) du Conseil de Sécurité portant création du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous sommes conscients des dates auxquelles le Mécanisme commencera à reprendre les travaux du Tribunal, et nous prêtons main forte à nos collègues du Greffe pour effectuer les préparatifs nécessaires. Nous travaillons également avec nos homologues du Tribunal pénal international pour le Rwanda afin que la structure des deux bureaux du procureur soit cohérente et efficace au sein du Mécanisme.

Alors que notre mission approche de son terme, les questions de personnel restent très préoccupantes. L'attrition des effectifs est à présent une réalité aiguë, et le personnel qui reste doit faire face à une charge de travail anormalement lourde. Il nous sera de plus en plus difficile de retenir nos collaborateurs essentiels au cours des six mois à venir.

Autre signe que nous approchons de la fin de nos travaux : l'attention grandissante que nous portons à soutenir les poursuites engagées par les juridictions nationales contre les auteurs de crimes de guerre. Il est encourageant de constater que les parquets de la région reprennent à leur charge la responsabilité de veiller à ce que les crimes commis pendant le conflit soient punis. Cela étant, la coopération entre les procureurs de la région doit devenir une priorité, afin de répondre aux problèmes que constituent notamment les enquêtes parallèles. Un accord devrait être signé en juillet entre la Bosnie et la Serbie pour améliorer la situation dans ce domaine. Nous espérons qu'une coopération accrue entre la Bosnie et la Serbie permettra aussi d'intensifier les efforts en vue d'arrêter Radovan Stanković, qui, après s'être évadé de la prison de Foĉa il y a quatre ans, est toujours en fuite.

L'amélioration de la coopération régionale passe par la mise en œuvre de stratégies ambitieuses en matière de poursuite des auteurs de crimes de guerre dans chaque pays. Nous sommes vivement préoccupés par les récentes initiatives politiques qui visaient, en Bosnie-Herzégovine, à entraver les travaux du parquet et à abolir le tribunal créé pour poursuivre les auteurs de tels crimes.

Pour conclure, je tiens à dire qu'au cours des six derniers mois, nous avons progressé à grands pas vers l'achèvement de notre mandat. L'arrestation de Ratko Mladić, attendue depuis longtemps, apparaît comme l'un des événements les plus marquants, et nous sommes résolus à ouvrir son procès dans les meilleurs délais. En même temps, nous demandons à la communauté internationale de veiller à ce que nous ayons les ressources nécessaires pour mener à bien notre mission. Nous faisons également appel aux autorités des pays de l'ex-Yougoslavie pour soutenir nos efforts et en faire un instrument pour encourager la réconciliation dans la région.

Le Président : Je remercie le Procureur Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Pendant la période couverte par le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) (voir S/2011/317), mon bureau a poursuivi ses efforts en se concentrant sur l'achèvement des procès en cours, le renvoi de certaines affaires au Rwanda, les procédures de conservation des éléments de preuve, les procédures d'appel, l'intensification de nos activités de recherche et l'assistance aux parquets nationaux pour les enquêtes ou les poursuites relatives à certaines affaires dont ils sont saisis.

Au cours de cette période, des jugements ont été rendus dans des affaires concernant cinq accusés, la présentation des moyens à charge dans des affaires concernant quatre accusés a été achevée, et dans deux autres affaires, les procédures en première instance

sont bien avancées. Sous réserve de la décision des Chambres de première instance sur la demande que nous avons formée pour le renvoi de l'affaire du détenu Jean Uwinkindi et l'expédition de l'affaire concernant Bernard Munyagishari, récemment arrêté, et toutes les affaires concernant des personnes arrêtées avant le 30 juin 2011, mon bureau devrait mener à leur terme les activités liées aux individus actuellement en détention avant la fin de 2011.

Les procédures relatives à la conservation d'éléments de preuve ont été également engagées dans l'affaire engagée contre Félicien Kabuga. Les procédures concernant Protais Mpiranya et Augustin Bizimana débuteront également sous peu. Toutes les procédures relatives à ces trois affaires devraient s'achever au début de l'année prochaine.

Avec les nouveaux jugements qui ont été rendus, les activités liées aux procès en appel se sont intensifiées. En plus de traiter des trois affaires relevant de l'article 11 *bis* – à savoir les demandes de renvoi –, depuis mon dernier rapport (S/2010/574), la Division des appels est intervenue activement dans 12 autres affaires dans lesquelles 18 recours distincts ont été formés contre des jugements.

La Division des appels a également entamé les préparatifs pour de nouveaux appels potentiels en relation avec trois affaires à accusés multiples pour lesquelles les jugements sont attendus au cours de cette année. À elles seules, ces trois affaires pourraient donner lieu à 28 recours en appel formés par le Procureur et la défense, qui devront faire l'objet de mémoires et d'arguments oraux en 2011 et en 2012.

Dans les mois à venir, nous entendons former de nouvelles demandes de renvoi, pour jugement devant des juridictions nationales, des affaires concernant les quatre accusés encore en fuite et un individu qui a été récemment arrêté, intensifier nos efforts de recherche, préparer les autres procédures de préservation d'éléments de preuve, achever les préparations en vue des procès en première instance et préparer les dossiers pour les transférer au Mécanisme en vue de leur renvoi ou de procès éventuels.

Nous allons consacrer beaucoup de temps et de ressources à la mise à jour des dossiers relatifs aux six autres fugitifs en vue d'un procès ou d'un renvoi potentiels et de leur transfert au Mécanisme résiduel. Ceci réduira considérablement la charge de travail du Mécanisme quand il commencera à fonctionner au milieu de l'année prochaine.

Dans le cadre de la poursuite de nos efforts visant à mettre en œuvre la stratégie de renvoi du TPIR et tout en continuant de les axer principalement sur le Rwanda, je me suis rendu en avril dans un certain nombre d'États européens, où je me suis entretenu avec des hauts responsables politiques afin d'encourager leurs gouvernements à envisager de faire droit à des demandes de renvoi émanant du TPIR. Je tiens à les remercier de leur accueil chaleureux et je ne doute pas qu'ils réserveront une suite favorable à nos demandes.

La stratégie de renvoi d'affaires demeure un élément crucial pour achever les activités liées au mandat du TPIR dans les délais prévus, réduire la portée et la charge de travail du Mécanisme résiduel et éviter qu'il n'y ait des lacunes dans notre lutte contre l'impunité en encourageant des extraditions vers le Rwanda. J'espère également que les juridictions françaises accorderont cette année plus d'attention aux seules affaires que le Tribunal a renvoyées jusqu'à présent à un autre pays, à savoir la France.

Tout en poursuivant nos efforts en vue de renvoyer certaines affaires devant des juridictions nationales, nous continuerons à accorder la priorité à la recherche et à l'arrestation des fugitifs. À cet égard, j'ai le plaisir d'annoncer qu'en vertu du mandat émanant du Conseil des ministres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs qui s'est réuni à Brazzaville en République du Congo, j'ai récemment eu des discussions très fructueuses avec le Secrétaire exécutif, l'Ambassadeur Mulamula, sur la coopération en matière de recherche et d'arrestation des fugitifs recherchés par le TPIR, dont la plupart se trouvent sur le territoire d'États membres de cette organisation. Les efforts concertés des États membres de la Conférence internationale, en collaboration avec le TPIR, devraient permettre d'amener ces fugitifs à répondre de leurs actes, car non seulement ils ont échappé à la justice depuis trop longtemps, mais ils constituent également une source d'insécurité et d'instabilité dans la région des Grands Lacs.

C'est également avec plaisir que j'annonce au Conseil que l'un de ces fugitifs, Bernard Munyagishari, un membre important des Interahamwe accusé de génocide et de crimes connexes, a été arrêté par les agents de sécurité de la République démocratique du Congo le 25 mai, en coopération avec les agents du

TPIR. Nous espérons que les autorités de la République démocratique du Congo le transféreront rapidement au TPIR. Je saisis cette occasion pour féliciter et remercier le Gouvernement de sa coopération, qui a rendu possible cette arrestation.

Cette récente arrestation réduit à neuf le nombre de personnes en fuite accusées par le TPIR. Je suis convaincu que la poursuite de la coopération avec la République démocratique du Congo permettra d'arrêter ces fugitifs à temps, la plupart d'entre eux se trouvant dans ce pays.

Nous nous félicitons que l'équipe spéciale conjointe de police TPIR/Kenya, chargée d'enquêter sur l'affaire *Kabuga*, ait été reconstituée. Je ne doute pas que le Gouvernement kenyan facilitera la recherche et l'arrestation de ce fugitif de haut rang et contribuera ainsi à clore définitivement ce dossier. Nous sommes toujours aux prises avec des difficultés s'agissant de la recherche de Protais Mpiranya, fugitif de haut rang et ancien commandant de la garde présidentielle rwandaise. J'exhorte le Gouvernement zimbabwéen à coopérer davantage et à apporter une plus grande aide en ce qui concerne ce dossier.

La réduction des effectifs liée aux départs anticipés et aux règlements administratifs continue de poser un problème important. Nous tenons actuellement des consultations sur cette question avec les départements compétents de l'ONU et espérons qu'une solution satisfaisante sera trouvée rapidement.

En application de la décision du Conseil de sécurité énoncée dans la résolution 1966 (2010), la division chargée des fonctions résiduelles du TPIR entrera en fonction le 1er juillet 2012. En conséquence, nous continuons de veiller en priorité à assurer une transition sans heurt et le lancement efficace des travaux de notre division du Mécanisme résiduel. Un processus consultatif a été mis en place à cet effet entre les Procureurs du TPIR et du TPIY, qui sont parvenus à un accord sur la structure et la dotation en personnel du Bureau commun du Procureur ainsi que sur les ressources nécessaires, pour faire en sorte que le Mécanisme soit une institution efficace quoique de taille modeste, conformément au souhait exprimé par le Conseil.

En dépit des difficultés rencontrées actuellement et de celles que nous prévoyons dans le cadre du processus d'achèvement de nos travaux, nous restons déterminés à procéder à la fermeture du Tribunal de manière efficace et efficiente, et dans les délais. Je suis convaincu que nous pouvons y parvenir et que nous pourrons assurer un passage de relais harmonieux et en temps voulu au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles.

Je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité, les États Membres de l'ONU et le Secrétariat pour tout leur appui, qui s'est avéré précieux pour l'exécution de notre mandat. Nous espérons que cet appui se poursuivra à ce stade crucial de la transition vers le Mécanisme résiduel.

Le Président : Je remercie le Procureur Jallow de son exposé. Je vais maintenant donner la parole, suite aux consultations avec l'ensemble des membres et à titre exceptionnel, au représentant du Rwanda.

M. Gasana (Rwanda) : Monsieur le Président, je me permets tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Vous faites la fierté de l'Afrique et nous sommes très honorés de vous avoir comme Président du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Je me permets aussi d'exprimer ma profonde gratitude pour ce geste exceptionnel des membres du Conseil qui m'ont accordé le privilège de pouvoir prendre la parole avant eux.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je remercie le Conseil de me donner la possibilité de contribuer au débat sur cette question qui revêt une importance capitale pour le Rwanda. Ma délégation tient à remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux de leur tribunal respectif (voir S/2011/316 et S/2011/317).

Je saisis cette occasion pour féliciter la juge Khalida Rachid Khan de son élection en tant que Présidente du TPIR et lui souhaiter plein succès dans la conduite des travaux de ce Tribunal qui a été créé par le Conseil pour que justice soit faite pour l'humanité. Je rends également hommage au juge Dennis Byron pour le travail considérable qu'il a accompli ces quatre dernières années, durant lesquelles de nombreux procès ont été clos. Nous lui souhaitons plein succès dans ses fonctions de Vice-Président du TPIR.

Nous apprécions et saluons le rôle du Gouvernement serbe dans la récente arrestation de

Ratko Mladić, fugitif recherché par le TPIY. En outre, nous apprécions et saluons tout particulièrement les efforts du Gouvernement de la République démocratique du Congo, déployés conjointement avec le Groupe des recherches du TPIR, dans le cadre de l'arrestation de Bernard Munyagishari, accusé par le TPIR. À cet égard, le Rwanda continue d'exhorter tous les autres gouvernements à s'acquitter de leur obligation de coopérer avec les deux Tribunaux en vue d'arrêter les dernières personnes en fuite, recherchées au niveau international, en particulier Félicien Kabuga et Protais Mpiranya, et à faire en sorte qu'elles puissent être jugées.

Le Gouvernement de la République du Rwanda n'a cessé de coopérer et d'apporter son appui pour permettre au TPIR de s'acquitter efficacement du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. Le Rwanda continue de faciliter un accès sans entrave aux témoins à charge et à décharge et d'aider les témoins à se rendre au siège du Tribunal à Arusha (Tanzanie). Le Rwanda continue d'assurer la sécurité des témoins par l'intermédiaire du Service rwandais de protection des témoins, mis en place avec l'appui du Bureau du Procureur du TPIR.

Mon gouvernement continue d'appuyer, en toute impartialité, les enquêtes lancées tant par le Procureur que par la Défense et nous continuons de fournir les documents nécessaires au déroulement des procès. Le Rwanda continue aussi de gérer un centre de détention conforme aux normes établies par le Tribunal et qui accueille actuellement des condamnés transférés par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Le Gouvernement rwandais a, à différentes occasions, fait connaître sa position vis-à-vis du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, tel qu'établi par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Nous aurions préféré une fermeture totale des Tribunaux internationaux et le transfert des affaires pendantes à des juridictions nationales, en particulier celles des pays concernés, dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux prévue dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Je rappelle néanmoins que notre gouvernement s'est engagé à coopérer pleinement avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Gouvernement rwandais appuie les travaux du Mécanisme résiduel, tout comme il a appuyé ceux du TPIR durant toutes ces années, et nous attendons des juges et du personnel du Mécanisme résiduel qu'ils coopèrent eux aussi avec le Gouvernement rwandais et respectent les obligations juridiques énoncées pour le Mécanisme ainsi que d'autres accords.

Nous savons que des dispositions du Règlement de procédure et de preuve du TPIR autorisent le Président du Tribunal à demander le transfert de personnes condamnées pour des actes de génocide dans des prisons d'un certain nombre de pays ayant conclu des accords avec l'ONU pour l'exécution des peines prononcées par le TPIR. Mais nous rappelons au Conseil de sécurité qu'en vertu de l'article 103 du Règlement de procédure et de preuve, le TPIR doit informer officiellement le Gouvernement rwandais avant qu'une décision ne soit prise concernant le lieu d'emprisonnement. Par le passé, le Tribunal n'a pas respecté cette règle clairement établie qui prévoit que nous soyons informés avant que tout condamné soit transféré. Nous avons été informés de ces transferts bien après qu'ils eurent lieu et que les personnes condamnées furent transférées dans des pays éloignés du lieu où les crimes ont été commis.

La délégation rwandaise saisit cette occasion pour demander, de la manière la plus énergique et la plus sérieuse qui soit, que tout soit mis en œuvre pour que tous les procès en cours concernant des personnes accusées par le TPIR soient achevés avant la fin de la période de quatre ans allouée au Mécanisme résiduel pour qu'il s'acquitte de son mandat. Nous pensons que la communauté internationale ne doit pas répondre favorablement à des demandes coûteuses et injustifiées visant à proroger au-delà du 30 juin 2016 la durée de vie d'un tribunal assumant des fonctions résiduelles mis en place dans le but que justice soit rendue pour les crimes de génocide commis au Rwanda en 1994.

Nous exhortons aussi très vivement le Conseil de sécurité à obtenir du Procureur et du Président du TPIR un rapport officiel sur l'état d'avancement des poursuites des deux affaires qui ont été transférées à la France pour y être jugées en novembre 2007. Nous notons qu'en vertu de l'article 11 *bis* de ses règles et procédures, le Tribunal a le droit et le devoir d'annuler ces renvois aux tribunaux français si ces derniers continuent de reporter les poursuites contre le père Wenceslas Munyeshyaka et Laurent Bucyibaruta.

Le Gouvernement rwandais demande encore une fois que les archives et les registres du TPIR soient transférés au Rwanda une fois achevé le mandat du Tribunal. Le Rwanda souhaite abriter les archives afin d'en assurer l'accessibilité aux survivants du génocide et aux familles de ceux qui ont été tués, aux chercheurs et à l'ensemble de la communauté internationale. En outre, nombre de documents originaux en provenance du Rwanda sont encore entre les mains d'institutions de prêts et de particuliers. Les archives du Tribunal devraient être transférées au Rwanda car ces registres sont, pour nous, une partie intégrante de notre histoire et elles sont essentielles à la préservation de la mémoire du génocide et joueront un rôle critique pour éduquer les générations futures contre le négationnisme et le révisionnisme. La conservation des archives au Rwanda dans le cadre plus large d'un centre d'information et de recherches sur le génocide sera une façon de rendre un hommage approprié aux victimes du génocide des Tutsis en 1994 au Rwanda. Le centre de recherches et de conservation des archives, qui serait cogéré par l'ONU, servirait également de ressources régionales qui aideraient le système des Nations Unies à réaliser sa mission, à savoir la promotion de la paix et la prévention du génocide.

Je voudrais maintenant évoquer une question à laquelle mon gouvernement accorde la plus haute importance : le fléau constant que représente le négationnisme du génocide de la part de certains universitaires et juristes, dont des avocats de la défense du TPIR. Certains d'entre eux mènent une campagne internationale pour présenter une idée fallacieuse et erronée du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994 et nier ouvertement qu'il se soit produit, alors que ce génocide a été reconnu par le Conseil lorsqu'il a créé le TPIR, et réaffirmé en 2006 par la Chambre d'appel de ce même Tribunal comme « un fait notoire » que les chambres de première instance devront reconnaître d'office.

Ces tentatives visant à modifier l'histoire et à nier le génocide juridiquement reconnu perpétré contre les Tutsis sont, selon nous, non seulement répréhensibles sur le plan moral, mais constituent également une violation de la déontologie et des règles de conduite professionnelle des avocats. Nous notons avec grand intérêt la disposition de l'article 29 du statut du Mécanisme résiduel qui exige que les avocats de la défense respectent la législation et les règlements des pays où ils sont autorisés à s'acquitter de fonctions officielles tout en représentant leurs clients qui ont été inculpés par les Tribunaux de l'ONU ou par le Mécanisme résiduel. Nous osons espérer que les règles promulguées pour le tribunal résiduel incluront des dispositions semblables aux règles et procédures du TPIR relatives aux obligations des avocats de la défense et aux sanctions à leur imposer si leur conduite est inadmissible.

Le Gouvernement rwandais continuera de veiller à ce que, sans préjudice ou traitement de faveur, toute personne qui s'adonne au révisionnisme ou au négationnisme du génocide des Tutsis en 1994 soit traduite en justice conformément à la Constitution rwandaise et à d'autres instruments juridiques.

Je voudrais réitérer une fois de plus qu'en dépit des efforts louables déployés par le personnel du Tribunal et du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, des questions critiques n'ont toujours pas été réglées, questions que ni le statut du Mécanisme résiduel ni les dispositions transitoires n'abordent. Nous savons bien que les Tribunaux spéciaux mènent un travail continu de justice transitoire – un travail qui effectivement dure depuis 17 ans dans le cas du TPIR. Mais à un moment donné, cette période de transition devra s'achever. Le Mécanisme résiduel semble prolonger la transition au lieu de donner à la communauté internationale les moyens de transférer la poursuite des génocidaires aux tribunaux permanents des juridictions nationales. Le Rwanda est prêt à aider le Conseil à trouver des solutions acceptables aux fonctions résiduelles difficiles qui ne sont pas encore réglées.

Je peux assurer le Conseil que nous sommes prêts et disposés à juger les affaires renvoyées au Rwanda; à faire purger au Rwanda leur peine aux condamnés; à assurer la réinstallation et la réinsertion dans la communauté nationale des personnes acquittées et des condamnés ayant servi leur sentence; et à collaborer avec le Tribunal pour créer des centres d'information et de documentation afin de rendre les archives et les registres du TPIR largement accessibles au public, et que nous sommes en mesure de le faire.

Enfin, je vous remercie encore une fois, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de contribuer à ce dialogue et de réitérer l'appui continu de mon gouvernement aux travaux du TPIR et du nouveau Mécanisme résiduel.

Le Président : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je remercie les juges Patrick L. Robinson et Khalida Rachid Khan, Présidents respectifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que les Procureurs des Tribunaux, M. Brammertz et M. Jallow, pour leurs rapports détaillés et pour les exposés très complets qu'ils ont présentés aujourd'hui. Nous félicitons la juge Rachid Khan pour son accession à ce poste important et remercions le juge Byron pour ses années de travail et d'efforts inlassables dans sa quête de justice pour les victimes et leur famille. Depuis de nombreuses années, les Présidents et les Procureurs des Tribunaux se sont dévoués à la cause de la justice et de la lutte contre l'impunité, ce dont nous les félicitons. Je voudrais souligner ici les contributions apportées par l'ensemble du personnel des Tribunaux et le remercier pour son travail inlassable.

Depuis près de 18 ans, les Tribunaux ont été guidés par l'idée de rendre justice à toutes les victimes, et bien qu'ils aient avancé lentement, ils ont aussi avancé sûrement et implacablement. La justice est la seule consolation pour ceux qui ont perdu des êtres chers, voire toute leur famille. Dans ce contexte, nous nous réjouissons que Ratko Mladic et Bernard Munyagishari soient enfin sur le point d'être traduits en justice et que leur vraie nature soit mise au jour. Nous espérons aussi que Goran Hadžić, Félicien Kabuga et les huit autres fugitifs seront traduits en justice sans plus attendre.

La Bosnie-Herzégovine a appuyé sans réserve les Tribunaux au fil des années, en particulier les travaux du TPIY. Les crimes commis ont profondément touché nos régions respectives, et les activités des Tribunaux sont particulièrement importantes car elles contribuent grandement à la réconciliation et à l'avènement d'un avenir meilleur. Mon pays reste déterminé à continuer d'appuyer les deux Tribunaux jusqu'à l'achèvement complet de leurs mandats et à la transition vers le Mécanisme résiduel.

Autre preuve de cet engagement, la coopération positive de longue date entre la Bosnie-Herzégovine et le TPIY. Comme cela a été dit, les autorités de mon pays ont, tant au niveau national qu'à celui des entités, répondu avec diligence et de manière satisfaisante aux demandes de production de documents et d'accès à leurs archives. Elles ont également continué de faciliter la comparution des témoins devant le Tribunal et aidé à régler des questions concernant des témoins protégés. Les autorités ont donné suite de manière satisfaisante à un certain nombre de demandes urgentes. La coopération a été particulièrement constructive pour les affaires renvoyées par le Bureau du Procureur à la section spécialisée dans les crimes de guerre de la Cour de Bosnie-Herzégovine, en application de l'article 11 *bis* du Règlement. Comme le rapport l'indique, toutes les affaires renvoyées en application de l'article 11 *bis* par le Tribunal en Bosnie-Herzégovine et en Croatie sont closes.

Par ailleurs, nous convenons tout à fait que la coopération entre les pays de la région est extrêmement importante, et tous les efforts visent à améliorer et renforcer la coopération grâce à de nombreux accords bilatéraux qui combleront les éventuelles lacunes.

Sur la base des rapports dont nous sommes saisis, nous notons toutes les mesures prises par les Tribunaux pour réaliser leurs stratégies d'achèvement de travaux. Il s'agit là d'une tâche ardue, notamment du fait des nombreux obstacles imprévus qu'ils ne peuvent ni contrôler ni influencer. Tel est plus particulièrement le cas pour le TPIY où plusieurs des accusés exercent leur droit d'assurer eux-mêmes leur défense, ce qui cause des difficultés et des retards propres à ce type de procès. Nous félicitons également les Tribunaux d'avoir commencé à préparer la transition vers le Mécanisme résiduel, conformément à la résolution 1966 (2010), et pensons qu'il s'agit là d'un élément important pour préserver l'héritage des Tribunaux. Nous encourageons les Tribunaux à poursuivre leurs travaux de manière rapide et efficace sans pour autant sacrifier les garanties de procédure et l'intérêt de la justice.

L'achèvement complet et réussi des mandats des Tribunaux permettra de fermer un chapitre qui sera considéré comme historique, tout comme leur contribution à la jurisprudence est novatrice et leur création a modifié de manière irréversible le système de justice internationale. Leur contribution à la promotion de l'état de droit, de la paix et de la réconciliation ne fait pas de doute, car il ne saurait y avoir de véritable paix sans justice, ni d'avenir commun tant que l'on n'aura pas soldé le passé.

Mme Le Fraper du Hellen (France) : Je voudrais remercier d'abord les présidents et les procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour leurs rapports semestriels.

Ce débat au Conseil de sécurité intervient naturellement à un moment historique puisque Ratko Mladić, l'un des responsables allégués du génocide de Srebrenica, vient de faire sa comparution initiale au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. M. Alain Juppé le Ministre des affaires étrangères, s'était exprimé dès le 25 mai sur cette arrestation en soulignant :

> « Mes premières pensées vont aux familles des victimes. Cette arrestation met un terme à 16 ans d'impunité. Elle permettra enfin à la justice d'être rendue et contribuera à la réconciliation des Balkans occidentaux, que la France ne cesse d'appeler de ses vœux ».

Le Conseil de sécurité a également exprimé sa satisfaction dans la déclaration présidentielle du 27 mai dernier. Dans cette déclaration, le Conseil a relevé l'engagement du Président Tadić concernant l'arrestation du fugitif, Goran Hadžić.

Nous avons relevé par ailleurs les commentaires que le Procureur a formulés sur la coopération des États de la région. Comme il le sait, l'Union européenne et la France suivent attentivement les rapports du Bureau du Procureur sur la coopération. Il s'agit d'éléments clefs pour les questions d'adhésion à l'Union européenne.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), je souhaite la bienvenue et plein succès pour ses travaux dans l'exercice de son mandat à la nouvelle Présidente du Tribunal, Madame le juge Rachid Khan. Avec le Procureur Jallow, elle a dressé un tableau nuancé de la situation du TPIR. Bien sûr, l'arrestation de Bernard Munyagishari en République démocratique du Congo est un évènement important. Le Conseil de sécurité l'a marqué dans des éléments à la presse également adoptés le 27 mai dernier.

Mais neuf accusés, dont trois fugitifs de haut rang, Félicien Kabuga, Augustin Bizimana et Protais Mpiranya sont encore en fuite. Nous espérons que des progrès seront enregistrés rapidement pour ce qui concerne Protais Mpiranya, dont le nom ne cesse d'être évoqué, y compris dans des violences actuelles en République démocratique du Congo et au Zimbabwe. Nous notons que le Procureur attend des informations du Kenya sur le cas de Félicien Kabuga, et nous espérons comme lui que les autorités kenyanes pourront faire preuve de diligence en vue de l'arrestation de M. Kabuga.

Enfin, je remercie le Procureur Hassan Bubacar Jallow, qui s'est rendu en France en avril dernier, concernant les deux affaires renvoyées le 20 novembre 2007 à la France, affaires auxquelles les autorités judiciaires françaises attachent la plus grande importance.

Dans sa résolution 1966 (2010) adoptée en décembre 2010, le Conseil de sécurité a fixé un calendrier pour l'achèvement des travaux des deux Tribunaux et la mise en place du Mécanisme résiduel qui achèvera les procédures. Nous tenons à remercier à la fois les représentants des Tribunaux et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat pour les efforts accomplis afin de respecter le calendrier.

Mais le Conseil de sécurité, qui a défini ce calendrier, a aussi la responsabilité de mettre les Tribunaux en mesure de mener à bien leur mandat. Il faudra trouver des solutions pragmatiques, notamment aux problèmes de rétention de personnel qui ont été évoqués aujourd'hui. C'est l'un des objectifs que le Président du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux ad hoc, l'Ambassadeur du Portugal, a fixé et nous le soutiendrons dans ses efforts.

Les récentes arrestations ont permis d'adresser un message important à tous ceux qui, aujourd'hui encore, tentent d'accéder au pouvoir ou de s'y maintenir en ordonnant et en planifiant des attaques contre les civils; à tous ceux qui, sous le coup d'un mandat d'arrêt de la justice pénale internationale, pour des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou le crime de génocide, pensent pouvoir miser soit sur la lassitude soit l'inaction du Conseil de sécurité. Ils se trompent. Le Conseil de sécurité a démontré d'année en année, et récemment encore, sa détermination à lutter contre l'impunité. Et les mandats d'arrêt ne disparaissent jamais.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à saisir cette occasion pour remercier la délégation française qui a su présidé avec succès les travaux du Conseil pendant le mois de mai, et, Monsieur le Président, nous vous souhaitons plein succès dans la conduite des travaux du Conseil ce

mois. Nous remercions également les présidents et les procureurs des Tribunaux de la présentation de leurs rapports.

Les exposés faits aujourd'hui par ceux qui dirigent les Tribunaux sont particulièrement importants car c'est la première fois qu'ils s'adressent au Conseil depuis l'adoption de la résolution 1966 (2010), qui a fixé des dates spécifiques pour l'entrée en fonction du Mécanisme résiduel des Tribunaux et des dates de fin de mandat pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Après une analyse des rapports des Tribunaux à la lumière des demandes faites dans cette résolution, nous notons avant tout les progrès réalisés au cours des six derniers mois. Plusieurs grandes affaires sont désormais closes. Les préparatifs pour la transition des affaires au Mécanisme résiduel avancent. Nous prenons acte de l'arrestation de Ratko Mladić par les autorités serbes et de son transfèrement à La Haye. Nous nous félicitons également de l'arrestation, en République démocratique du Congo, de Bernard Munyagishari, individu recherché par le TPIR. Nous croyons comprendre que conformément aux plans en vigueur actuellement, son dossier devrait être renvoyé devant le tribunal national responsable.

Globalement, nous estimons qu'au cours de la période considérée tous les États dans les régions concernées ont coopéré de façon positive avec les Tribunaux. Pour ce qui est du rythme auquel les Tribunaux progressent vers la clôture de leurs travaux, nous notons les efforts du TPIR, dont l'activité reste conforme au calendrier d'achèvement défini dans la résolution susmentionnée. Malheureusement, nous sommes une nouvelle fois dans l'incapacité d'accorder une évaluation positive aux travaux du TPIY dans ce domaine. Son rapport (voir S/2011/316, annexe I) inclut des calendriers récemment modifiés pour le traitement des affaires, modifications qui sont source de graves préoccupations. Par exemple, le calendrier de l'affaire *Karadžić* a été prolongé. Quant à l'affaire *Šešelj*, la situation est de plus en plus scandaleuse, l'accusé ayant déjà passé près de neuf ans en détention dans l'attente d'une décision en première instance. De surcroît, il est question que dans cette affaire également le calendrier soit repoussé.

Ces retards ne correspondent absolument pas aux normes d'une justice internationale civilisée. Le réexamen du dossier *Haradinaj* vient à peine de commencer, un an après l'ouverture du nouveau procès. Bien que ces affaires respectent le calendrier défini dans la résolution 1966 (2010), ces tendances ne peuvent que nous alarmer. J'en veux pour preuve la situation inacceptable concernant la procédure en appel des affaires *Prlić*, *Šešelj* et *Tolimir*, pour lesquelles, conséquence de la dernière prorogation des délais de procédure dans les deux instances, la conclusion des appels est prévue en 2015, soit au-delà de la date prévue dans la résolution 1966 (2010) pour la fermeture du TPIY.

Nous rappelons que la base de compromis qui a conduit à l'adoption de la résolution 1966 (2010) était le calendrier de clôture des affaires présenté par le TPIY lui-même. Nous insistons pour que les paramètres clés du compromis soient rigoureusement respectés. De même, nous ne considérons pas que l'arrestation de Ratko Mladić constitue un motif de prolongation des travaux du TPIY. Les activités relatives au procès en première instance de cette affaire peuvent et doivent respecter l'échéance du 31 décembre 2014. Les appels dans cette affaire devront être présentés devant le Mécanisme chargé des fonctions résiduelles.

Nous croyons comprendre que les complications rencontrées dans les procédures sont dans une certaine mesure dues aux départs de personnel dont souffrent les deux Tribunaux. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à contribuer à résoudre ce problème. Nous sommes également conscients qu'il existe un problème lié au manque de place dans les systèmes pénitentiaires des États ayant conclu des accords avec le TPIY pour accueillir les individus condamnés à purger des peines de prison. Ce problème doit lui aussi retenir toute l'attention.

M[me] Ziade (Liban) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je voudrais remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs exposés détaillés.

Nous saluons les efforts consentis par les Présidents des deux Tribunaux internationaux pour mener à bien les stratégies d'achèvement des travaux aussi rapidement que possible, sans sacrifier pour autant les exigences liées au respect des garanties procédurales. Nous nous félicitons également des préparatifs visant à assurer la transition vers le

Mécanisme chargé des fonctions résiduelles, conformément à la résolution 1966 (2010). Pour ce qui est des rapports des Tribunaux (voir S/2011/316 et S/2011/317), nous réaffirmons l'importance des informations qui y figurent concernant le renvoi d'un certain nombre d'affaires devant des tribunaux nationaux, ce qui pourrait faciliter le travail des Tribunaux et contribuer à renforcer les capacités des systèmes judiciaires nationaux tout en diffusant la culture de la responsabilité pour les auteurs de crimes de guerre et de génocide.

Nous comprenons par ailleurs que certaines difficultés échappent au contrôle des Présidents des deux Tribunaux et auront un impact négatif sur l'achèvement des procès dans les délais. L'une de ces difficultés, en particulier, tient au fait que le personnel quitte les Tribunaux pour prendre des fonctions à des postes plus stables. Nous appelons toutes les parties concernées à coopérer dans l'optique de trouver une solution appropriée permettant la conclusion, aussi rapidement que possible, de la phase ultime des procès, conformément aux résolutions 1954 (2010) et 1955 (2010).

Nous saluons la coopération que la plupart des États, notamment les pays de l'ex-Yougoslavie et les voisins du Rwanda, ont accordée aux Tribunaux. Nous invitons ces États à intensifier cette coopération pour garantir que les Tribunaux pourront pleinement s'acquitter de leurs fonctions. Ces États jouent un rôle crucial pour localiser et arrêter les fugitifs et les transférer vers les Tribunaux, pour fournir les informations et les preuves qui permettront de faire toute la lumière sur les dossiers et de veiller à ce que justice soit faite, et pour faciliter également l'accès aux témoins et améliorer leur protection.

Nous accueillons avec satisfaction l'arrestation de Ratko Mladić le 26 mai en Serbie et son transfèrement à La Haye pour qu'il comparaisse devant le TPIY. De la même manière, nous nous félicitons que Bernard Munyagishari ait été appréhendé en République démocratique du Congo. Quoique tardive, justice sera faite à n'en pas douter. Nous félicitons le groupe de travail informel sur les tribunaux ad hoc, présidé par le Portugal, pour les efforts qu'il a fournis, et saluons le rôle constructif joué par le Bureau des affaires juridiques dans la réussite des travaux des deux Tribunaux et dans la transition vers le Mécanisme chargé des fonctions résiduelles.

Nous rappelons que les tribunaux internationaux sont essentiels pour mettre fin à la culture d'impunité, veiller à ce que les criminels soient mis face à leurs responsabilités et faire en sorte que l'état de droit soit respecté à l'échelon national et international. Nous devons veiller à ce que les Tribunaux atteignent leurs objectifs et rendent justice aux victimes, ce qui aura un effet dissuasif sur les criminels et permettra de protéger les civils, non seulement en ex-Yougoslavie et au Rwanda, mais partout dans le monde.

M. Berger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de nous avoir présenté leurs rapports (voir S/2011/316 et S/2011/317). J'en profite également pour remercier le juge Byron pour son travail en qualité de Président du TPIR et féliciter la juge Khalida Rachid Khan à l'occasion de son élection au poste de président du TPIR.

L'Allemagne se félicite de l'arrestation de Ratko Mladić le 26 mai et de son transfèrement rapide au Tribunal de La Haye. Nous saluons les autorités serbes pour cette réussite. Cela rapproche d'autant la Serbie de ses ambitions européennes et prouve une fois encore que les auteurs des crimes les plus graves contre le droit international humanitaire ne connaîtront pas l'impunité.

En adoptant la résolution 1966 (2010), le Conseil a décidé, le 22 décembre 2010, de créer le Mécanisme résiduel pour exercer les fonctions résiduelles du TPIY et du TPIR. Ce fut une décision historique qui permettra, d'un côté, de poursuivre les derniers fugitifs et qui, de l'autre, encourage les deux Tribunaux à veiller à achever leurs travaux d'ici à 2014, tout en respectant les normes applicables en matière de garanties procédurales. Cela permettra aux Tribunaux de remplir leur mandat et de préserver leur héritage. La jurisprudence et l'aboutissement des travaux des Tribunaux ont établi et établiront un précédent pour la justice pénale internationale.

Le Conseil a aussi demandé aux Tribunaux de tout faire pour achever leurs travaux au plus tard le 31 décembre 2014, et décidé que leurs compétences, leurs droits et obligations et leurs fonctions essentielles seront dévolues au Mécanisme. C'est à cet égard que nous exhortons les Tribunaux à tout faire pour achever leurs travaux rapidement. L'Allemagne est consciente

du fait que des ressources supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires à la suite de l'arrestation de Mladić. Nous sommes conscients également des problèmes rencontrés s'agissant de la rétention du personnel par les deux Tribunaux. L'Allemagne est prête à trouver des solutions pragmatiques à ces problèmes afin que les Tribunaux puissent respecter leurs calendriers et qu'il n'y ait pas d'autre retard.

L'arrestation des 10 fugitifs restants, dont Goran Hadžic et Félicien Kabuga, reste la priorité absolue pour l'achèvement des travaux des Tribunaux. La coopération des États est essentielle pour cela. Nous demandons à tous les États de coopérer pleinement avec les Tribunaux.

S'agissant du TPIY, nous demandons à la Serbie de tout faire pour arrêter le fugitif restant, Goran Hadžic. Nous nous félicitons aussi de l'engagement du Président Tadić à poursuivre les recherches le concernant. Cela doit rester la priorité absolue du Gouvernement serbe. Nous continuerons de suivre ces efforts de près.

En ce qui concerne le TPIR, l'Allemagne se félicite de l'arrestation récente de Bernard Munyagishari en République démocratique du Congo, mais regrette néanmoins que neuf fugitifs soient toujours en liberté. Nous demandons à tous les États de la région, en particulier le Zimbabwe, de fournir toute l'aide nécessaire au TPIR pour que ces fugitifs soient retrouvés et arrêter. L'arrestation de Félicien Kabuga devrait aussi être une priorité pour les autorités du Kenya.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents et les Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda de leurs rapports utiles (voir S/2011/316 et S/2011/317) et de leurs exposés d'aujourd'hui. Je voudrais en particulier saluer le juge Byron et le remercier de son travail. Je félicite aussi chaleureusement la juge Khalida Rachid Khan, à laquelle nous souhaitons plein succès dans ses nouvelles fonctions à la présidence du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Je voudrais faire quatre observations.

Premièrement, je me félicite des récentes arrestations de Ratko Mladić et de Bernard Munyagishari. L'arrestation de Mladić – inculpé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour génocide et crimes contre l'humanité – est le résultat notable de la coopération entre la Serbie et le TPIY et représente un pas en avant sur la voie de la réconciliation dans la région, ainsi que de la perspective institutionnelle européenne de la Serbie et d'autres États des Balkans, comme le Conseil l'a tout de suite reconnu.

Nous nous félicitons de ce que la Serbie ait fait part de son intention de poursuivre les recherches pour retrouver Goran Hadžic, dernière personne inculpée par le TPIY encore en fuite, le jour même de l'arrestation de Bernard Munyagisahri. Ce dernier est accusé de crimes contre l'humanité commis lors du conflit de 1994 au Rwanda. Il a été capturé 17 ans après, grâce à la coopération entre les autorités de la République démocratique du Congo et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il devrait être traduit devant le TPIR, comme devraient l'être tous les autres fugitifs.

La coopération avec les Tribunaux est en fait très importante pour l'achèvement de leurs travaux. Nous prenons acte des autres faits survenus à cet égard, dont ont fait état les Procureurs, et des efforts qu'ils déploient en coopération avec les autorités nationales pour arrêter ceux qui sont encore en fuite, qui doivent être traduits en justice, ainsi que donner accès aux documents qu'ils considèrent comme indispensables pour leur enquête. Nous saluons les efforts déployés dans la région par les autorités nationales, dont il a été fait état, et nous encourageons ces autorités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour répondre aux demandes des Procureurs et des Tribunaux.

Deuxièmement, je tiens à saluer les efforts faits par les Tribunaux pour respecter du mieux possible le calendrier du traitement des affaires. De notre point de vue, il importe que les Tribunaux évitent d'accuser trop de retard dans leurs travaux afin que les procès s'achèvent dans les délais prévus, tout en veillant à respecter les normes internationales les plus élevées applicables en matière de garanties procédurales. Par ailleurs, il est crucial que tous les obstacles administratifs entravant le fonctionnement des Tribunaux – notamment dans le domaine des ressources humaines- soient rapidement et effectivement levés. Le Portugal souligne les évaluations des Présidents de tribunaux et s'efforcera – au Conseil, au sein du Groupe de travail informel et à l'Assemblée générale – d'appuyer l'adoption de mesures appropriées, qui ont été recensées, pour

faciliter leur travail, en mettant l'accent sur la nécessité de permettre que des mesures appropriées soient prises pour surmonter les difficultés, en particulier dans la gestion des ressources humaines. Le problème de l'attrition des effectifs est grave, et a des répercussions directes sur une transition menée à bien et en temps voulu vers le Mécanisme résiduel. On doit tout faire, notamment par le biais d'arrangements souples, pragmatiques et administratifs, pour faciliter la rétention du personnel nécessaire à l'achèvement dans les délais des affaires qui leur sont confiées.

Dans ma troisième observation, je voudrais souligner d'autres points importants soulevés par les Présidents dans leurs rapports concernant l'application des peines – c'est-à-dire identifier et encourager d'autres pays susceptibles d'accueillir les personnes condamnées pour y purger leurs peines et la situation délicate des trois personnes acquittées qui demeurent dans une maison sécurisée à Arusha alors que l'on continue de déployer des efforts afin de leur trouver des pays d'accueil. En outre, la question des victimes – en particulier, quel meilleur moyen trouver pour les aider et les assister par le biais d'un éventuel fonds d'affectation spéciale – est une autre question importante sur laquelle le Président Robinson a appelé notre attention. Il s'agit de questions que nous examinerons dans le cadre du Groupe de travail informel sur les tribunaux pénaux internationaux ad hoc que j'ai l'honneur de présider.

Quatrièmement, je souhaite souligner et saluer les efforts faits par les Tribunaux et leur personnel, de concert avec le Bureau des affaires juridiques, s'agissant des activités favorables à la mise en place du Mécanisme résiduel. Les Tribunaux et le Bureau des affaires juridiques ont d'importantes tâches à accomplir en vertu du cadre établi par la résolution 1966 (2010) pour garantir une transition sans heurts vers le Mécanisme résiduel dans un an environ. Il s'agit aussi de questions que le Groupe de travail informel sur les tribunaux pénaux internationaux ad hoc examinera très attentivement dans les prochains mois. Je suis convaincu de l'appui de tous les autres membres du Groupe de travail pour que ces objectifs soient réalisés le plus efficacement possible.

Lutter contre l'impunité et rendre justice aux victimes est essentiel pour empêcher la perpétration d'autres crimes et concourir à favoriser la réconciliation entre les peuples des régions concernées. Cette tâche n'incombe pas seulement aux tribunaux internationaux; elle relève aussi de la responsabilité des autorités nationales. Ces dernières jouent un rôle fondamental s'agissant de veiller à ce que l'impunité ne soit pas tolérée, en particulier grâce à leur détermination à combattre ces crimes au niveau national. La sensibilisation et le renforcement des capacités sont également essentiels à cet égard pour assurer un héritage durable en matière de justice. Nous nous félicitons du travail effectué par les Tribunaux dans ce sens, et nous les exhortons à collaborer davantage avec autorités nationales pour accroître la coopération dans ce cadre.

Une bonne partie du débat consacré à ce point de l'ordre du jour ces dernières années au Conseil de sécurité a été axée sur les stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux. Cet intérêt particulier, aussi pertinent qu'il soit pour la clôture d'un cycle important de justice internationale, ne doit pas nous faire oublier l'important rôle des Tribunaux en faveur de la paix et de la sécurité internationales en général. Je voudrais donc terminer en rendant hommage, au nom de mon pays, à la remarquable contribution des Tribunaux et de leur personnel, représentés ici par leurs présidents et procureurs, au système de justice pénale internationale et à la lutte contre la criminalité, donnant l'exemple et ouvrant la voie à la création d'autres tribunaux, en particulier la Cour pénale internationale.

M[me] Guo Xiaomei (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je tiens à remercier les Présidents Robinson et Khan, ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow, de leurs exposés. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter la juge Khan de son élection à la présidence du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et remercier son prédécesseur, le juge Byron, de sa contribution aux travaux du TPIR pendant toutes ces années.

Je voudrais faire les remarques suivantes.

Premièrement, en ce qui concerne les progrès réalisés dans le cadre des travaux des deux Tribunaux, l'année dernière, le Conseil a adopté la résolution 1966 (2010) portant création du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. La division chargée des fonctions résiduelles du TPIR entrera en fonction le 1[er] juillet 2012 et celle chargée des fonctions résiduelles du TPIY le 1[er] juillet 2013. Dans sa résolution 1966 (2010), le

Conseil a également prié les deux Tribunaux d'achever leurs travaux avant la fin de 2014.

À cet égard, nous exhortons les deux Tribunaux à prendre les mesures nécessaires pour achever leurs travaux le plus tôt possible, comme l'a demandé le Conseil de sécurité par le biais de cette résolution, et de veiller à ce que la transition vers le Mécanisme résiduel s'effectue sans heurt.

Nous constatons que les deux Tribunaux sont confrontés à des difficultés pour retenir leur personnel, ce qui a des conséquences négatives sur leurs travaux. Nous espérons qu'ils coopéreront avec les organes compétents de l'ONU et les autres parties concernées pour régler ce problème le plus rapidement possible.

Deuxièmement, la coopération entre les pays est essentielle pour le bon accomplissement des tâches judiciaires des deux Tribunaux. L'arrestation et le transfèrement des fugitifs, la collecte et la communication des éléments de preuve, ainsi que l'exécution des peines, supposent la coopération de différents pays, en particulier les pays de la région concernée.

Nous avons pris bonne note des récents progrès réalisés par les Tribunaux s'agissant de l'arrestation et du transfèrement de plusieurs fugitifs. En outre, nous nous félicitons de la manière dont la Serbie et la République démocratique du Congo ont coopéré avec le TPIY et le TPIR, respectivement, à cet égard. Nous saluons également la coopération fournie au TPIY par les pays de l'ex-Yougoslavie, notamment la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, et la coopération fournie au TPIR par le Kenya.

Les Présidents des deux Tribunaux ont également attiré l'attention sur les problèmes auxquels ils se heurtent en matière d'exécution des peines et de réinstallation des personnes acquittées. Nous demandons aux pays qui sont en mesure de le faire de démontrer leur volonté politique d'aider les deux Tribunaux à résoudre ce problème.

Troisièmement, le renvoi des affaires et le transfèrement des fugitifs appréhendés, dans la mesure du possible, aux pays qui peuvent et souhaitent les accueillir est un pas important dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux des deux Tribunaux. Nous observons que le Procureur du TPIR a déjà présenté à la chambre de première instance compétente une demande de renvoi de certaines affaires au Rwanda. Nous nous félicitons de ces progrès et espérons que ces efforts aboutiront. A cet égard, nous invitons également tous les pays concernés à coopérer pleinement avec ce Tribunal.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais réaffirmer l'appui continu du Royaume Uni aux activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) afin de lutter contre l'impunité et de rendre justice aux victimes dans les pays de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. Je félicite tous les juges et les membres du personnel de ces Tribunaux pour leurs importantes contributions. Je remercie également les Présidents Robinson et Khan et les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs exposés de ce matin, et félicite la juge Khan pour sa récente élection à la présidence du TPIR. Je tiens aussi, au nom de mon gouvernement, à remercier son prédécesseur, le juge Byron, de sa contribution précieuse aux travaux du Tribunal pendant qu'il en a assuré la présidence.

En ce qui concerne tout d'abord le TPIY, je voudrais féliciter et remercier les autorités serbes d'avoir arrêté et transféré Ratko Mladić. Je les encourage à poursuivre sur cette lancée et à s'employer de la même manière à appréhender Goran Hädžić. Le transfèrement de Mladić démontre la détermination du Gouvernement serbe à coopérer avec le TPIY et représente un jalon important dans les travaux du Tribunal.

Cet événement souligne la nécessité pour le TPIY d'organiser ses travaux de façon plus efficiente et de conduire les procès rapidement et de façon équitable. Le Royaume-Uni est particulièrement inquiet de voir que certains jugements ne sont rendus qu'une année et demie après la fin des réquisitoires et des plaidoiries. J'espère que le Tribunal et le Président mettront tout en œuvre pour assurer une gestion efficace et un achèvement dans les délais de tous les procès en première instance et en appel.

Le Royaume-Uni se félicite que le Procureur Brammertz ait indiqué que la Croatie avait continué de donner suite à ses demandes d'accès aux témoins et aux éléments de preuve. Toutefois, des incohérences quant aux conclusions du groupe interinstitutionnel mis en place par le Gouvernement croate sur l'opération Tempête subsistent et doivent faire l'objet d'un suivi,

surtout qu'elles avaient été déjà signalées par le Procureur dans son précédent rapport.

Cependant, je me félicite de ce que la Croatie ait déclaré qu'elle allait poursuivre ses enquêtes administratives sur les documents militaires relatifs à l'opération Tempête qui n'ont pas encore été retrouvés et j'espère que ses efforts renouvelés permettront de régler bientôt cette affaire.

Je voudrais appuyer la demande faite par le Président Robinson à tous les pays qui en sont capables d'envisager de conclure avec le Tribunal, à l'instar du Royaume-Uni, des accords relatifs à l'exécution de peines, afin d'aider le Tribunal à rendre justice.

Pour ce qui est du TPIR, je salue l'annonce récente de l'arrestation de Bernard Munyagishari, l'une des personnes encore en fuite, en République démocratique du Congo. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo mérite nos félicitations à cet égard et je l'encourage à coopérer avec le TPIR et avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour que ce fugitif soit transféré dans les plus brefs délais.

Le mandat du TPIR ne saurait être pleinement exécuté tant que les fugitifs restants n'auront pas été arrêtés et remis au TPIR ou au Mécanisme résiduel. A cet égard, j'invite tous les États Membres de l'ONU à coopérer pleinement avec le TPIR et à veiller à ce que les fugitifs qui courent toujours soient traduits en justice. Comme l'a souligné le Procureur Jallow, le Kenya et le Zimbabwe doivent prendre des mesures importantes pour coopérer avec le TPIR et localiser Félicien Kabuga et Protais Mpiranya, afin qu'ils comparaissent devant la justice.

Dans son rapport (voir S/2011/317), le TPIR indique que certains procès en première instance se poursuivront jusqu'en 2012 et que les procès en appel devraient s'achever en 2014. Le Royaume-Uni estime qu'à cette dernière étape de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR, il ne doit pas y avoir d'autres retards. J'encourage tous les départements des deux Tribunaux à continuer de chercher des approches novatrices et de mettre en commun leurs meilleures pratiques le cas échéant, pour éviter de nouveaux retards dans l'achèvement de leurs travaux. À cet égard, on ne peut que se féliciter de la solution novatrice trouvée par le Bureau du Procureur pour garantir un accès immédiat aux documents, via le système électronique de communication.

Le Royaume-Uni est conscient des difficultés auxquelles se heurtent les deux Tribunaux en raison du départ de leur personnel. Comme l'a indiqué le Président Robinson, les questions de personnel ne relèvent pas directement de la responsabilité du Conseil de sécurité, toutefois, je tiens à saisir cette occasion pour exprimer notre appui aux mesures prises par le Secrétariat et les organes compétents de l'ONU, pour trouver, dans la limite des moyens disponibles, des solutions concrètes à ces problèmes. Les Tribunaux doivent continuer à disposer d'un personnel suffisant s'ils veulent achever leurs travaux.

M. Osorio (Colombie) : Monsieur le Président, tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter alors que vous assumez la responsabilité de conduire nos travaux et de vous souhaiter plein succès pendant votre présidence. Ma délégation est prête à vous fournir toute la coopération nécessaire. Je voudrais également remercier la France et la féliciter pour la manière efficiente dont elle a présidé le Conseil le mois dernier.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Je voudrais remercier le juge Patrick Robinson et la juge Khalida Rachid Khan de leurs exposés et du travail important qu'ils ont réalisé, ainsi que de la franchise et du sérieux avec lesquels ils ont décrit la situation des Tribunaux qu'ils président. Je tiens également à remercier Messieurs les Procureurs Brammertz et Jallow de leur contribution au présent débat.

Ma délégation considère que les deux Tribunaux ont réalisé un travail digne d'éloges en application des décisions du Conseil relatives à l'achèvement de leurs travaux, point culminant de leurs responsabilités. C'est à nous, les membres du Conseil, qu'il incombe maintenant de prendre les mesures qui s'imposent pour que ce processus se poursuive de manière satisfaisante.

Je voudrais mettre l'accent sur un point particulier : de la même manière que, par le passé, le Conseil de sécurité a souligné que les Tribunaux devaient prendre des mesures résolues afin d'accélérer leurs travaux et de mieux utiliser leurs ressources, à ce stade, les Tribunaux attendent également légitimement du Conseil qu'il adopte des décisions qui facilitent leur tâche. Nous espérons sincèrement être à la hauteur de à ces attentes.

L'héritage que laisseront les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) au droit international et à son développement progressif est sans précédent et le Conseil de sécurité peut à juste titre s'enorgueillir de ce que ce sont ses décisions historiques de 1993 et de 1994 portant création de ces Tribunaux qui ont ouvert la voie aux développements qui devaient aboutir à la mise en place d'un système efficace de justice pénale international et à l'établissement de la Cour pénale internationale.

Sur le plan pratique, la question du personnel préposé aux tribunaux et de sa fidélisation constitue sans aucun doute le problème le plus grave auquel soient confrontés ces deux organes judiciaires. M. Robinson, le Président du TPIY, en particulier, a clairement indiqué que la situation était devenue dramatique et pouvait conduire à tout moment à une paralysie complète du Tribunal et l'empêcher de mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de ses travaux.

Nous sommes conscients que la solution définitive de ce problème dépasse le domaine de compétence du Conseil, mais nous sympathisons avec la demande faite par les deux Présidents, dans le sens où les travaux réalisés actuellement gagneraient à ce que nous, membres du Conseil nous joignons notre voix à la leur en signifiant clairement et sans équivoque l'importance du règlement de cette question. Faute de quoi, il sera difficile, voire impossible, d'assurer la bonne mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux, et partant, l'application des décisions pertinentes du Conseil. Les États Membres doivent être très clairs sur les incidences négatives de tous ordres auxquelles on s'exposerait si les problèmes de personnel des Tribunaux n'étaient pas réglés dans les plus brefs délais. L'Assemblée générale, par l'entremise de la Cinquième Commission, doit en effet pouvoir s'appuyer sur ce constat clair pour prendre une décision en connaissance de cause.

Nous estimons que le Conseil pourrait réitérer ses précédents appels de manière plus énergique afin que les acteurs compétents du Secrétariat intensifient les efforts qu'ils déploient à cet égard. Ces efforts sont louables et méritent toute notre reconnaissance, mais nous pensons qu'il est très important de bien faire comprendre à toutes les instances pertinentes qu'il ne s'agit pas d'un problème administratif ordinaire tel qu'en pourrait rencontrer n'importe quelle entité. Il s'agit de deux institutions très prestigieuses qui sont sur le point d'achever leurs travaux avec ordre et méthode, dont l'efficacité n'est plus à démontrer, et qui ont été créées par le Conseil dans des contextes très particuliers et ont rendu un service inestimable à la cause de la justice internationale et du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je tiens à mettre l'accent sur un aspect particulièrement intéressant abordé par le Président Robinson dans son rapport, à savoir la possibilité d'établir un mécanisme ou un système d'aide et de soutien aux victimes, analogue à celui qui a été mis en place à la Cour pénale internationale. À cet égard, nous sympathisons par principe avec l'argument défendu par le Président Robinson, selon lequel le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ne peut prétendre, par ses seuls jugements et ses condamnations, apporter la paix et la réconciliation dans la région. D'autres mesures de réparation doivent s'ajouter aux condamnations prononcées, dont l'une pourrait prendre la forme du mécanisme mentionné en vue de fournir une aide et un soutien aux victimes. D'autre part, ce qui est demandé au Conseil en l'occurrence, c'est d'apporter un appui à cette initiative, sans que cela n'impose de nouvelles obligations financières aux États, puisque ce système doit être financé par des contributions volontaires. Ma délégation appelle les membres du Conseil à répondre favorablement à la demande du juge Robinson.

Concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le problème le plus immédiat à résoudre a trait aux conditions d'emploi du Président et du Vice-Président, telles que décrites par le juge Byron dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2011/317). Ici encore, un organe subsidiaire du Conseil nous demande de prendre des mesures urgentes pour lui permettre de poursuivre ses activités et de maintenir les échéances actuelles pour la stratégie d'achèvement de ses travaux. Je ne doute pas que nous avons la capacité de résoudre ces difficultés avec toute la diligence qu'exige la situation.

Il y a à peine quelques jours, en exprimant par l'intermédiaire du Président notre satisfaction face à l'arrestation de Ratko Mladić, nous avons réaffirmé que nous étions déterminés à mettre fin à l'impunité pour les auteurs d'actes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont été les

véhicules principaux de l'exécution de cette volonté du Conseil. Alors que les activités de ces deux organes judiciaires tirent à leur fin, il est impératif que nous prenions les dispositions qui s'imposent pour assurer la conclusion efficace et ordonnée de leur mandat.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la juge Khalida Rachid Khan, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de leur rapport respectif (voir S/2011/316 et S/2011/317) ainsi que de la manière dont ils conduisent les travaux de ces deux institutions judiciaires, qui jouent un rôle si important dans la lutte contre l'impunité. Je sais également gré à M. Hassan Jallow et à M. Serge Brammertz, Procureurs du TPIR et du TPIY respectivement, de tous leurs efforts. Je tiens aussi à dire quelques mots de reconnaissance à l'adresse de l'ancien Président du TPIR, M. Dennis Byron, qui présidait le Tribunal depuis 2007. Je sais que le juge Byron quittera ses fonctions à la tête du Tribunal pour relever de nouveaux défis et nous lui souhaitons plein succès dans ses nouvelles entreprises. Nous souhaitons en même temps la bienvenue à la juge Khan à qui nous souhaitons plein succès en cette période décisive pour le Tribunal.

Bien que les rapports traitent nombre de questions qui ont déjà été présentées au Conseil dans le cadre de l'examen de précédents rapports, notamment de l'impact du manque d'effectifs sur la capacité des Tribunaux de mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de leurs travaux, les deux rapports dont nous sommes saisis arrivent à une période décisive pour les deux Tribunaux. Le 22 décembre, le Conseil a adopté la résolution 1966 (2010) portant création du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Les rapports établis après l'adoption de cette résolution sont à examiner dans cette perspective.

À cet égard, à compter du 1er juillet 2012 et du 1er juillet 2013, respectivement, les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du TPIR et du TPIY seront dévolus au Mécanisme résiduel. Il n'en est que plus urgent que les deux Tribunaux mettent tout en œuvre pour achever au plus vite leurs travaux résiduels, afin d'assurer une transition sans heurts avec le Mécanisme, comme l'indiquent les deux rapports des Tribunaux. Pour mettre en œuvre la Stratégie d'achèvement de leurs travaux, ils doivent prendre des mesures administratives novatrices en matière de justice. Une mesure importante sur laquelle, nous l'espérons, les Tribunaux s'appuieront davantage est le renvoi d'affaires devant les juridictions nationales, conformément aux statuts respectifs correspondant aux Tribunaux. Nous continuons de penser que ce sont, dans la limite du possible, les juridictions nationales qui doivent connaître des affaires. C'est tout à la fois pour améliorer les capacités nationales à promouvoir le principe changeant de complémentarité, et pour veiller, dans la mesure du possible, à ce que justice soit rendue à proximité des personnes touchées par ces atrocités. Ainsi, nous appelons les Tribunaux à faire plein usage des dispositions des statuts relatifs aux renvois. Dans ce contexte, nous sommes heureux que le Procureur du TPIR compte user davantage du système de renvois d'affaires aux tribunaux nationaux à l'avenir et nous nous réjouissons également des procès nationaux qui ont fait l'objet d'un renvoi de la part du TPIY et qui en sont à divers étapes d'avancement. Bien entendu, nous sommes conscients des difficultés que les Tribunaux ont à trouver des juridictions nationales adéquates.

Ma délégation salue également les recommandations adoptées par le TPIY en juin 2010, relatives à l'accélération des procès qu'il examine, notamment la recommandation que les chambres de première instance exigent des parties qu'elles présentent des requêtes aux fins de l'admission de preuves de la manière la plus efficace possible.

Si nous continuons à souligner qu'il importe que les Tribunaux prennent toutes les mesures possibles pour s'acquitter de leurs fonctions aussi rapidement que possible, nous rappelons que cela ne doit pas porter atteinte aux droits de l'accusé ou aux normes d'un procès équitable.

La responsabilité de faire tout le nécessaire pour garantir l'achèvement rapide des travaux des Tribunaux n'incombe pas aux seuls Tribunaux. Il y va également de la responsabilité de la communauté internationale, au nom de laquelle les Tribunaux agissent, de fournir les ressources nécessaires pour la réalisation de cet objectif. Nous tenons donc à assurer les Tribunaux que notre délégation fera tout ce qui est en son pouvoir au sein du Conseil et de l'Assemblée générale pour veiller à leur fournir l'appui nécessaire.

Nous saisissons également la présente occasion pour souligner l'importance de la coopération entre les

Tribunaux conformément à leurs Statuts respectifs, en particulier l'article 28 du Statut du TPIR et l'article 29 du TPIY et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous insistons tout particulièrement sur l'obligation de coopérer avec les Tribunaux pour appréhender les personnes recherchées par lesdits Tribunaux. A cet égard, l'Afrique du Sud salue les Gouvernements de la Serbie et de la République démocratique du Congo d'avoir arrêté Ratko Mladić et Bernard Munyagishari les 26 et 27 mai respectivement.

Nous avons pris note de la préoccupation exprimée par le TPIR quant à la nécessité de réinstaller les personnes acquittées par le Tribunal. Mais l'Afrique du Sud se préoccupe également des implications en matière de droits de l'homme qu'entraînerait le maintien des personnes acquittées dans des maisons sécurisées, et de la lenteur avec laquelle des lieux adéquats sont identifiés pour leur réinstallation, tout en estimant que ces questions doivent être examinées au cas par cas avec les États prêts à recevoir les personnes réinstallées sur leur territoire, et en mesure de le faire. À cet égard, la capacité d'un État à prendre les mesures nécessaires pour une réinstallation effective est un facteur déterminant. Nous encourageons le TPIR à continuer, conformément à l'article 26 du Statut – qui, selon nous, est de même nature – à maintenir des contacts avec les Etats Membres dans la région et ailleurs afin d'identifier des lieux adéquats.

Enfin, tandis que les Tribunaux s'acheminent vers la fin de leurs travaux conformément à la stratégie d'achèvement, il faut également qu'ils commencent à préparer une transition en douceur vers le Mécanisme résiduel. Mon pays note donc avec plaisir que les organes des Tribunaux ont commencé à coopérer en vue d'assurer une transition en douceur.

Encore une fois, l'Afrique du Sud remercie les Présidents du TPIY et du TPIR, ainsi que les Procureurs respectifs des Tribunaux.

Mme **DiCarlo** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie vivement les Présidents des Tribunaux, M. Robinson et Mme Rachid Khan, et les Procureurs Brammertz et Jallow pour leurs exposés. Je félicite la juge Rachid Khan pour sa nouvelle nomination et remercie le juge Byron pour tout ce qu'il a accompli.

Le Conseil tient ce débat le jour où Ratko Mladić est à La Haye. Sa capture, son arrestation et son transfèrement au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) est un grand pas sur la voie de la justice et de la réconciliation. Nous félicitons le Gouvernement serbe d'avoir appréhendé M. Mladić et nous nous réjouissons de la déclaration faite par le Président Tadić quant à la détermination de son pays d'arrêter le dernier fugitif du TPIY, Goran Hadžić. La capture de Ratko Mladić signifie qu'il devra rendre compte aux victimes des crimes dont il est accusé, dont le génocide de Srebrenica, en Bosnie-Herzégovine, en 1995. Cette capture signale aux auteurs d'atrocités en masse qu'ils devront rendre compte du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Nous espérons que tous les États Membres de l'ONU prendront les mesures nécessaires pour traduire en justice les personnes inculpées par les Tribunaux.

Nous nous félicitons des progrès réguliers réalisés par le TPIY et par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour améliorer leur efficacité. Nous exhortons les deux Tribunaux à achever leurs travaux le plus rapidement possible, mais nous n'oublions pas qu'il importe de le faire sans sacrifier les normes élevées à appliquer à un procès équitable. Nous exhortons les Présidents et les juges qui font office de gestionnaires des salles d'audience, à prendre toutes les mesures pour veiller à ce que les procès et les appels soient rapides et justes. Ces Tribunaux et leurs prédécesseurs ont eu un véritable impact historique.

La création en décembre dernier du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a montré que les criminels de guerre en fuite ne peuvent pas se soustraire à la justice. Le Mécanisme résiduel permettra de compléter ces fonctions qui, nécessairement, survivront aux Tribunaux eux-mêmes. Le transfèrement d'affaires aux juridictions nationales a été rendu possible car les États ont continué à développer leurs capacités judiciaires et d'investigation. Des programmes tels que le programme de formation mené conjointement par l'Union européenne et le TPIY au profit des parquets nationaux et des jeunes juristes sont des efforts positifs qui permettront de renforcer des capacités de longue durée.

Encore une fois, mon pays salue les travaux réalisés à ce jour par les Tribunaux et les engage instamment à utiliser au mieux les ressources disponibles. Nous encourageons également les

Tribunaux à continuer de collaborer avec le Secrétariat de l'ONU et avec d'autres organes compétents de l'Organisation en vue de mettre au point des méthodes pratiques et efficaces, y compris des mesures de maintien en fonctions du personnel, pour remédier à la pénurie de personnel et aux problèmes de départ mis en lumière dans les rapports des Procureurs et des Présidents.

Les Etats-Unis demandent aux États de l'ex-Yougoslavie de coopérer sans réserve avec le TPIY, tant par obligation juridique qu'en vue de leur intégration euro-atlantique. Nous nous félicitons de la coopération énergique et continue du Gouvernement croate avec le TPIY et de sa volonté de continuer à chercher les informations additionnelles demandées par le Procureur. La Croatie a fourni des témoins et des documents d'une importance cruciale contre Ante Gotovina et d'autres qui se sont avérés d'une importance critique pour les délibérations du Tribunal. Nous apprécions la réaffirmation par la Croatie de sa volonté d'appuyer le TPIY jusqu'à la conclusion de ses travaux.

Je passe maintenant au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Les États-Unis se félicitent du jugement en mai dernier, dans l'affaire de l'ancien chef d'état-major de l'armée rwandaise, de l'ancien chef de la police militaire et des deux anciens commandants du bataillon de reconnaissance. C'était la deuxième affaire examinée par le TPIR qui portait sur la responsabilité d'anciens officiers supérieurs de l'armée. C'est une étape importante pour le peuple rwandais vers la justice et l'attribution des responsabilités.

Les États-Unis se félicitent également de l'appréhension récente du fugitif Bernard Munyagishari en République démocratique du Congo. Nous exhortons tous les États à coopérer pleinement avec les efforts déployés par le TPIR pour localiser et appréhender les fugitifs. Nous félicitons les pays qui coopèrent avec le TPIR pour traduire en justice les neufs fugitifs restants. Nous les encourageons à continuer sur cette voie afin que ces fugitifs soient arrêtés rapidement.

Au nom des États-Unis, je remercie le Bureau des affaires juridiques pour son dévouement et pour les services qu'il rend aux Tribunaux. Qu'il me soit permis, encore une fois, de remercier les Présidents, les Procureurs, les Greffiers et leur personnel de tout ce qu'ils font pour promouvoir, au nom du droit international, la justice en faveur des victimes de crimes de guerre et d'atrocités de masse.

Nous ne pourrons jamais ressusciter les personnes assassinées au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie. Mais Ratko Mladić devra aujourd'hui rendre des comptes à ses victimes et au monde devant une cour de justice. Depuis Nuremberg, mon gouvernement considère la justice pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide comme un impératif moral et un élément fondamental de la stabilité et de la paix. Et ce sont ces convictions que nous réaffirmons aujourd'hui.

M[me] Dunlop (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs exposés très instructifs et pour leurs rapports (voir S/2011/316 and S/2011/317). Le Brésil salue les efforts qu'ils déploient pour s'acquitter en temps voulu des fonctions judiciaires restantes de ces institutions. Nous croyons également que l'arrestation récente de Ratko Mladić apportera un bol d'air frais à la perspective de la responsabilité judiciaire, ce qui est encourageant pour les victimes des atrocités commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Je tiens brièvement à aborder deux questions mentionnées dans les deux rapports : les stratégies d'achèvement des travaux et les mesures adoptées jusqu'à présent, d'une part, et la rétention du personnel, d'autre part. Les rapports des deux Tribunaux nous présentent les défis que ces institutions ont dû relever au fil des années et les progrès importants accomplis en matière d'administration de la justice. Nous notons avec satisfaction que l'utilisation de la technologie dans des institutions où un très grand nombre de documents sont utilisés chaque jour a permis une utilisation plus efficace des ressources et du personnel. Nous devons saluer toutes les initiatives visant à faire avancer les procès, tout en respectant pleinement les droits des accusés. Les mesures visant à réaliser les stratégies d'achèvement des travaux doivent être suivies de près par le Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale doit les appuyer pleinement.

Le Brésil juge préoccupant le problème de rétention du personnel mentionné dans les rapports. Nous sommes d'avis que le Conseil devrait suivre les

activités quotidiennes des Tribunaux. Il faut que les organes compétents de l'ONU examinent en priorité les répercussions que le manque de personnel en nombre suffisant a sur les travaux des Tribunaux.

L'un des principaux problèmes liés à l'utilisation de tribunaux ad hoc au lieu de tribunaux permanents s'est clairement révélé à un moment comme celui-ci, où l'institution s'est acquittée de la plupart de ses fonctions essentielles, mais où il demeure des tâches importantes, telles que les procès des fugitifs, le suivi de l'exécution des peines, la protection des témoins et la conservation des archives. Il est donc d'autant plus important d'accorder l'attention nécessaire aux tâches dont les Tribunaux internationaux doivent encore s'acquitter.

Le Brésil a participé activement à l'établissement du Mécanisme résiduel. Nous pensons qu'un tel Mécanisme permet d'ajouter un degré de certitude à l'administration de la justice qu'il faut souligner.

Nous convenons que les Tribunaux ne peuvent pas à eux seuls instaurer la paix et mener à une réconciliation en rendant des jugements. Il faut du temps pour instaurer une véritable paix et pour que la réconciliation s'enracine. Paix et réconciliation ne doivent pas forcément attendre les résultats des travaux de tribunaux tels que le TPIR et le TPIY, mais elles ne seront jamais complètes sans cela. Comme il l'a déjà dit par le passé, le Brésil est convaincu que les Tribunaux ont eu et auront un impact important sur la paix et la réconciliation dans les Balkans et dans la région des Grands Lacs, car ils font avancer l'état de droit et la justice et aident ces pays à avoir un avenir plus juste et équitable.

À cet égard, il est essentiel de rapprocher les Tribunaux des communautés les plus touchées par ces crimes internationaux afin d'assurer l'héritage de ces institutions. Ceci est particulièrement important pour les plus jeunes générations. Le Brésil est fermement convaincu que les élèves, les enseignants et la société civile dans son ensemble doivent défendre l'idée que la responsabilité judiciaire est un élément nécessaire d'une paix durable.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à m'associer à ceux qui ont remercié le juge Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et la juge Rachid Khan, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), de leurs présentations et de leurs analyses des travaux des Tribunaux. Nous apprécions aussi à leur juste valeur les exposés faits par les deux Procureurs.

L'Inde se félicite des progrès réalisés par les deux Tribunaux pour accélérer l'achèvement de leurs travaux. Nous leur sommes reconnaissants des mesures adoptées pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de leurs travaux. Les Tribunaux ont fixé de nouveaux délais et adopté des procédures novatrices pour accélérer leurs travaux au quotidien, notamment le système e-cour et le dépôt électronique des documents, les modifications du Règlement de procédure et de preuve et les techniques de gestion des procès. L'adoption et la mise en œuvre du système e-cour et du dépôt électronique des documents pourraient servir de modèle pour les tribunaux nationaux auxquels certaines affaires sont renvoyées.

Nous notons avec satisfaction que le TPIY a renvoyé aux juridictions nationales toutes les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, et que le Procureur a continué de suivre les procès dans ces affaires au niveau des tribunaux nationaux de la région. Nous félicitons également le Procureur de ses efforts, notamment des initiatives de formation, pour renforcer les capacités des juridictions nationales en la matière en collaborant efficacement avec les parquets et les tribunaux de la région.

Il est essentiel que les Tribunaux achèvent leurs travaux dans les délais. Nous avons écouté très attentivement les préoccupations exprimées par les Présidents des deux Tribunaux quant à leur capacité à soutenir le rythme de leurs travaux, tout en respectant les échéances fixées jusqu'à la fin de leurs activités.

Les juges ont indiqué que le rythme des procès en première instance et en appel a continué d'être perturbé par l'attrition des effectifs et le départ de collaborateurs hautement qualifiés. Nous partageons les inquiétudes des juges, en particulier pour ce qui est de la rétention d'un personnel expérimenté en nombre suffisant. Il faut examiner avec soin les suggestions faites par les Tribunaux pour régler ce problème. Il s'agit là d'une question concrète qui exige des solutions pragmatiques et novatrices, et nous sommes prêts à travailler avec les autres membres du Conseil pour la régler. Le juge Robinson a également mentionné le problème de l'exécution des peines, une

question importante qui devra être examinée plus avant.

Nous nous félicitons de la coopération apportée par tous les États concernés aux Tribunaux. Ceci est essentiel pour l'achèvement des travaux des Tribunaux et pour la mise en œuvre de leur stratégie de fin de mandat. L'arrestation de Ratko Mladić est un exemple important d'une coopération efficace, et nous saluons les efforts soutenus déployés par la Serbie à cet égard. Nous espérons que les fugitifs restants seront rapidement localisés et livrés aux Tribunaux.

Nous notons également avec satisfaction les progrès réalisés par le Comité directeur du Mécanisme résiduel du TPIY dans la mise en œuvre du Mécanisme résiduel pour les tribunaux pénaux internationaux créé par la résolution 1966 (2010). Une multitude de facteurs sont en jeu dans ce processus, et nous espérons que le Comité directeur, en coordination avec le TPIR, le Bureau des affaires juridiques, la Section des archives et de la gestion des dossiers et le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, mènera à bien les tâches qui lui ont été confiées. Toutes les considérations opérationnelles ou institutionnelles relatives à la stratégie de fin de mandat devront être examinées dès leur apparition par le Conseil.

Pour terminer, nous pensons que les deux Tribunaux se sont acquittés avec succès de leurs mandats. Nous pensons que l'appui apporté par le Conseil de sécurité est crucial en cette période critique dans la vie des Tribunaux. Dans le même temps, nous les encourageons à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les procès en première instance et en appel se déroulent conformément au calendrier prévu. Cela permettra de mener à bien les procès des accusés restants et d'assurer une transition sans heurt vers un Mécanisme résiduel efficace.

M. Amieyeofori (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je m'associe à ceux qui ont remercié les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés fort utiles sur les travaux des Tribunaux.

Le Nigéria se félicite des progrès accomplis par le TPIR et le TPIY dans la mise en œuvre de leur stratégie de fin de mandat au cours des six derniers mois. Nous notons avec satisfaction les mesures prises par les Tribunaux, notamment les réformes, pour accélérer les procès, dans le respect absolu des normes applicables en matière de garanties procédurales. Nous pensons que l'adoption de mesures plus concrètes pour renforcer les effectifs actuels du TPIY et du TPIR permettra de consolider ces progrès. Nous reconnaissons que les résolutions 1954 (2010) et 1955 (2010) demandent aux autres organes compétents de l'ONU de continuer de collaborer avec les Greffiers des Tribunaux afin de trouver des solutions pratiques pour remédier à ce problème. Nous demandons donc que des efforts accrus soient déployés pour trouver des mesures plus pragmatiques permettant de résoudre cette question de manière plus énergique. C'est d'autant plus indispensable que les Tribunaux sont proches d'achever leurs travaux.

Le Nigéria souligne l'importance d'une coopération soutenue et étroite entre les États Membres et les Tribunaux pour que ces derniers atteignent les objectifs fixés, notamment l'arrestation des fugitifs, la préparation des renvois vers les juridictions nationales, la réinstallation des personnes acquittées et l'assistance aux parquets nationaux.

Il est encourageant d'observer que les deux Tribunaux ont continué d'aider les États à renforcer leurs capacités pour juger les auteurs présumés de violations du droit international humanitaire dans leurs propres tribunaux. Ces efforts sont utiles pour constituer l'héritage des Tribunaux et des institutions du droit international humanitaire.

La poursuite des efforts des Tribunaux pour localiser les fugitifs restants mérite notre plein appui. Nous saluons l'énergie remarquable que les autorités serbes ont consacrée à l'arrestation de Ratko Mladić et espérons que cela permettra de promouvoir la réconciliation dans la région des Balkans occidentaux. Nous félicitons également les autorités de la République démocratique du Congo pour l'arrestation de Bernard Munyagishari. Nous appelons tous les États concernés à intensifier les efforts visant à s'assurer que tous les fugitifs encore en liberté soient appréhendés et traduits en justice. Il est également nécessaire d'intensifier la coopération avec les Tribunaux s'agissant du renvoi des affaires devant les juridictions nationales et de la réinstallation des personnes acquittées.

Les Tribunaux ont accompli des progrès louables pour mieux faire connaître leurs travaux grâce à leurs programmes de sensibilisation. À mesure qu'ils

progressent vers l'achèvement de leurs travaux, il sera nécessaire de multiplier les activités de ce type et nous appelons les donateurs à maintenir leur appui envers ces activités, notamment s'agissant du financement des centres de documentation et d'information.

Les mesures prises par les Tribunaux pour mettre en œuvre la résolution 1966 (2010) sont très instructives. Nous estimons que tous les efforts doivent viser à ce que la transition vers le Mécanisme chargé des fonctions résiduelles se fasse sans heurt. Nous appuyons donc l'établissement d'un plan d'action conjoint par les Tribunaux et leurs Procureurs pour coordonner les activités et les nombreuses parties prenantes impliquées dans la mise en place du Mécanisme. Nous saluons également les progrès relatifs à la rédaction du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme chargé des fonctions résiduelles et à la sécurité des archives des Tribunaux et du Mécanisme résiduel et l'accès à leur contenu.

Je voudrais dire officiellement combien nous savons gré aux Présidents et aux Procureurs du TPIY et du TPIR des efforts diligents et précieux qu'ils déploient dans des conditions très difficiles pour contribuer à la lutte mondiale contre l'impunité.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Gabon.

Ma délégation se joint aux autres délégations pour féliciter et remercier les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés respectifs. Je voudrais saisir cette occasion pour saluer l'excellent travail que réalise le Portugal à la tête du Groupe de travail sur les tribunaux internationaux depuis janvier 2011.

Le Gabon se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat et salue la ferme détermination des juges, des procureurs et de l'ensemble du personnel pour garantir l'achèvement rapide de leurs travaux. Nous sommes convaincus que tous ces efforts permettront une bonne transition vers le Mécanisme résiduel prévu dans la résolution 1966 (2010).

Notre débat se tient à un moment où des développements importants dans la lutte contre l'impunité viennent de se produire avec les arrestations, les 25 et 26 mai 2011, de Bernard Munyagishari et de Ratko Mladić. Ces arrestations ont une valeur symbolique. Elles manifestent la détermination des gouvernements qui coopèrent pour lutter contre l'impunité dans leurs États respectifs. Ma délégation voudrait exprimer sa satisfaction et ses félicitations à ces gouvernements, notamment celui de la Bosnie-Herzégovine.

Ces arrestations nous rappellent aussi que l'œuvre de justice exige de la patience et de l'abnégation. Il nous faut profiter de la dynamique ainsi créée, et le Gabon voudrait inviter la communauté internationale et les États concernés à renforcer davantage leur coopération, en vue de parvenir à l'arrestation des autres fugitifs. Cette coopération devrait aussi favoriser la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux.

En l'absence d'institutions judiciaires pénales efficaces, tels que les tribunaux pénaux internationaux, il serait bien difficile de lutter efficacement contre l'impunité et de renforcer la justice pénale internationale. L'action normative du Conseil de sécurité en la matière a vocation universelle et mérite d'être renforcée à temps. Le Gabon encourage une action et une volonté politique plus fortes pour renforcer l'action de ces tribunaux afin d'achever leurs travaux dans le respect des échéanciers des procès. Les juges et les procureurs nous ont fait part des difficultés qui pourraient compromettre la poursuite de leurs mandats. Le Gabon souhaite que les mesures recommandées soient prises en considération.

Il faut doter les tribunaux de ressources adéquates, aussi bien financières qu'humaines, jusqu'au transfert des responsabilités vers le Mécanisme résiduel. Les dispositions contenues dans la résolution 65/253 de l'Assemblée générale vont aussi dans le bon sens.

En conclusion, comme nous l'avons souligné lors du dernier débat sur cette question (voir S/PV.6434), il est important de renforcer les capacités des systèmes judiciaires nationaux. La formation du personnel des institutions judiciaires nationales, notamment à l'intention des magistrats et des agents auxiliaires, devrait constituer un aspect fondamental du dispositif global de mise en œuvre de cette stratégie.

Enfin, le Gabon voudrait remercier le Bureau des affaires juridiques pour le travail qu'il accomplit en soutien aux différents Tribunaux.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Au titre de l'article 37 du Règlement intérieur, je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Starčević (Serbie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord indiquer que la République de Serbie accueille avec satisfaction la récente déclaration à la presse du Conseil de sécurité (SC/10265), notamment les félicitations adressées à mon pays pour l'arrestation récente de Ratko Mladić et la reconnaissance que cette arrestation constitue une preuve indéniable que le Gouvernement serbe coopère avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Je tiens également à remercier tous les membres du Conseil qui, dans leurs déclarations ce jour, ont félicité la Serbie.

Je tiens en outre à remercier le Président et le Procureur du TPIY, M. Patrick Robinson et M. Serge Brammertz, pour leurs efforts constants en faveur de la coopération entre la République de Serbie et le Tribunal. Ces efforts se sont intensifiés encore plus avec les activités liées à la conclusion du mandat du Tribunal et aux préparatifs relatifs à l'entrée en fonction du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Parallèlement, je voudrais saluer l'action du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), la juge Khalida Rachid Khan et le juge Dennis Byron, son prédécesseur, ainsi que du Procureur, le juge Hassan B. Jallow. Parallèlement au Président et au Procureur du TPIY, ils jouent un rôle essentiel pour clore un chapitre majeur de l'histoire de la justice internationale tout en contribuant à la mise en place du nouvel organe qui perpétuera l'héritage des deux Tribunaux.

En ce qui concerne la coopération de la Serbie avec le TPIY, je voudrais commenter brièvement le dernier rapport du Procureur (S/2011/316, annexe II).

La Serbie souscrit à l'analyse du Procureur en ce qui concerne tous les domaines de coopération, à l'exception de toute évidence, du passage relatif aux fugitifs. Comme les récents évènements l'ont montré, cette partie du rapport du Procureur est maintenant totalement dépassée, et je suis heureux que le Procureur ait reconnu ce fait dans ses dernières déclarations, y compris devant le Conseil aujourd'hui.

En tout état de cause, la Serbie est fière de pouvoir déclarer que l'arrestation de Ratko Mladič est le résultat des efforts inlassables et intenses déployés par tous ceux qui participent aux enquêtes et à la traque des fugitifs. L'arrestation du dernier fugitif encore en liberté, Goran Hadžic, restera une priorité pour la Serbie au cours de la période à venir. Aucune impunité ne sera tolérée et aucun problème lié à la coopération avec le Tribunal ne restera sans solution.

La Serbie a arrêté et remis au Tribunal 45 des 46 personnes présumées se trouver sur son territoire. Tous les documents demandés à la Serbie pour les besoins des procès en cours et des procédures d'appel ont été rapidement fournis. Le Bureau du Procureur et les équipes de la Défense ont eu accès aux témoins et aux archives de l'État, sans aucune exception. Pour toutes ces raisons, la Serbie estime que sa coopération avec le TPIY est désormais indiscutablement pleine et entière.

Toutefois, la Serbie continuera de coopérer avec le Tribunal sur tous les aspects et d'avoir une attitude volontariste en ce qui concerne le processus de stabilisation dans la région, en espérant que, comme l'a affirmé également le Conseil, l'action récente de la Serbie rapprochera encore plus les Balkans occidentaux de la réconciliation. De cette manière, la Serbie continuera de jouer un rôle actif dans l'accomplissement de la justice internationale et, en même temps, dans la consolidation de l'avenir européen de tous les États établis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

La Serbie reste très attachée à la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal et a déjà manifesté sa volonté de participer, dans toute la mesure du possible, aux délibérations sur les questions relatives aux archives et à l'entrée en fonction du Mécanisme résiduel. La Serbie maintient par conséquent sa position tel qu'exprimée au Conseil de sécurité en octobre 2008 puis en mars 2009, et réaffirme qu'elle est prête à jouer un rôle actif dans toutes les discussions à venir sur ces questions. Mon pays est convaincu que la pleine coopération qu'il a établie avec le TPIY se poursuivra au cours de la période à venir et qu'elle permettra une transition sans heurts vers la coopération future entre mon pays et le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Compte tenu de tout ce qui précède, la République de Serbie voudrait soulever une nouvelle fois les graves questions du trafic d'organes et des personnes disparues après le conflit au Kosovo en 1999. Mon pays est fermement déterminé à insister pour que la vérité soit établie s'agissant de toutes les personnes portées disparues et des victimes des conflits armés dans les Balkans durant les années 90. Le refus de l'impunité doit s'appliquer de la même manière à tous ces cas, et la Serbie, qui remplit ses obligations à cet égard, se sent parfaitement en droit d'exiger que les autres fassent de même.

À cet égard, je voudrais réitérer la demande que nous avons adressée au Conseil de sécurité pour qu'il mette en place un mécanisme indépendant chargé de conduire une enquête complète sur les prélèvements illicites d'organes. Seul un tel mécanisme, créé par le Conseil de sécurité, sera habilité à mener une enquête impartiale et approfondie sur ces crimes et à poursuivre tous ceux qui en seront jugés responsables. Voilà précisément pourquoi d'autres crimes commis pendant les conflits en ex-Yougoslavie ont fait ou font actuellement l'objet d'enquêtes de la part de mécanismes créés par le Conseil de sécurité. Agir autrement s'agissant de ces crimes tout à fait épouvantables constituerait véritablement une injustice monumentale, et nous osons croire que le Conseil ne permettra pas qu'une telle chose se produise.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de la Croatie.

M. Vilović (Croatie) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer nos félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous souhaiter un mois couronné de succès. Nous sommes convaincus que sous votre direction compétente, le Conseil de sécurité va s'acquitter avec succès de son immense responsabilité.

En même temps, je voudrais remercier les Présidents Robinson et Byron, ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs rapports détaillés sur les travaux des Tribunaux (S/2011/316 et S/2011/317) et sur les progrès accomplis et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

En outre, nous nous félicitons de l'élection de la juge Khalida Rashid Khan en tant que nouveau Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et nous sommes pleinement confiants qu'elle s'acquittera avec brio de l'immense tâche qui l'attend.

La Croatie salue les efforts des Tribunaux visant à mettre en œuvre la stratégie initialement élaborée pour l'achèvement de leurs travaux et la transition vers le Mécanisme résiduel. La Croatie a joué un rôle actif dans la création du Mécanisme et espère que ses futurs travaux contribueront à préserver l'héritage des Tribunaux et à mener à bien les fonctions résiduelles, en particulier s'agissant des fugitifs encore en fuite, de la gestion des archives, de la protection des témoins et de l'exécution des peines.

Dans le même temps, nous sommes conscients des nombreux obstacles auxquels se heurtent les Tribunaux et nous sommes fermement convaincus que la poursuite de leurs objectifs légitimes et largement acceptés ne doit pas intervenir aux dépens du mandat qui a présidé à leur création ni du respect total des procédures régulières. Le mandat des Tribunaux ne pourra être considéré comme pleinement accompli que lorsque toutes les personnes accusées des pires crimes qui sont encore en fuite auront été traduites en justice.

À cet égard, la Croatie se félicite du fait que, après 16 ans de traque, la Serbie ait pu localiser, arrêter et transférer à La Haye Ratko Mladić, inculpé des pires atrocités commises depuis la Seconde Guerre mondiale. Nous pensons ici aux victimes des crimes de guerre perpétrés contre la population civile en Croatie, en particulier à Škabrnja, Zadar, Šibenik, Kijevo, Vrlika, Sinj et dans d'autres villes attaquées par l'Armée populaire yougoslave (JNA) sous les ordres de Ratko Mladić lorsqu'il commandait le 9e corps d'armée de la JNA basé à Knin, en Croatie. Nous pensons également aux ordres d'attaquer sans discrimination des objectifs civils qu'il a donnés sachant que de telles attaques tueraient et blesseraient de nombreux civils, en particulier sa tentative d'inonder de vastes régions habitées en détruisant le barrage de Peruča.

Justice doit être rendue dans ces cas aussi. C'est pourquoi, il serait pour nous très regrettable que Ratko Mladić ne soit pas jugé à La Haye pour les crimes commis en Croatie. L'arrestation de Ratko Mladić fait, en outre, renaître l'espoir que Goran Hadžic, le dernier fugitif inculpé par le TPIY pour de graves atrocités commises en Croatie, aura lui aussi bientôt à répondre de ses actes devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

La Croatie reste très attachée à sa coopération avec le Tribunal. Cette coopération indiscutable a été clairement confirmée par la dernière évaluation en date faite par le Procureur, qui affirme que

> « La Croatie continue de se montrer globalement disposée à donner suite en temps voulu aux demandes d'assistance que lui a adressées le Bureau du Procureur et de faciliter l'accès aux témoins et la consultation des éléments de preuve » (*S/2011/316, annexe II, par. 56*).

L'équipe de travail spéciale mise sur pied par le Premier Ministre croate poursuit activement son travail d'enquête. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale a établi trois rapports sur les opérations actuelles et un rapport séparé synthétisant toutes les activités menées et les conclusions tirées à ce jour. Je voudrais ajouter que le professionnalisme et la compétence de l'équipe spéciale ont été dûment reconnus par le Procureur dans son précédent rapport.

En ce qui concerne les documents manquants qui n'ont « toujours pas été retrouvés » (S/2011/316, annexe II, par. 57), je tiens à préciser que, dans son rapport récapitulatif, le groupe interinstitutionnel a fourni sa propre analyse technique concernant ce qu'il est advenu des documents manquants et que la Croatie a poursuivi de son côté son enquête en la matière et compte bien continuer à prendre toutes les mesures raisonnablement envisageables et réalisables qu'il lui est donné de prendre à cet égard.

Au cours de la période à l'examen, les responsables croates ont maintenu un dialogue direct et ouvert au plus haut niveau avec le Tribunal et le Procureur, qui s'est rendu à Zagreb le 4 mai pour y rencontrer le Premier Ministre, le Ministre de la justice, le Procureur général et des membres du groupe interinstitutionnel. De plus, des juges et procureurs croates ont participé à des réunions entre confrères et à des sessions de formation dans l'optique de la transmission de la mémoire institutionnelle du Tribunal et des compétences techniques de son personnel à nos collègues croates, ainsi que du renforcement des capacités et des institutions nationales. En outre, la Croatie tient à saluer les efforts déployés par le Tribunal pour accroître les capacités nationales de gestion des procès complexes que représentent les procès pour crimes de guerre, en fournissant aux pays de la région des comptes rendus de procès dans les langues vernaculaires.

À cet égard, je voudrais également évoquer la cinquième conférence régionale des représentants du parquet, qui a été organisée les 26 et 27 mai à Brioni, en Croatie, par le parquet croate, avec la participation du Procureur du TPIY, M. Brammertz, de procureurs de Bosnie-Herzégovine et du Monténégro et du Bureau du procureur de Serbie chargé des crimes de guerre. Le principal objectif de la conférence était de discuter de l'approfondissement de la coopération entre les parquets de la région concernant les affaires de crimes de guerre, ainsi que de la coopération entre le Bureau du Procureur et les parquets de la région, et d'examiner des projets de coopération concrets visant à faciliter l'échange d'informations sur les affaires de crimes de guerre.

Je voudrais redire que la Croatie coopère toujours pleinement avec le TPIY. Elle est convaincue que la coopération des États Membres, en particulier de ceux du Sud-Est de l'Europe, demeure déterminante pour l'accomplissement du mandat du Tribunal et pour la réalisation des objectifs qu'il s'est fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux. Les crimes de guerre sont imprescriptibles, et c'est la raison pour laquelle il est si important de veiller à une bonne coopération régionale et à l'impartialité des tribunaux nationaux dans tous les pays de la région, même après que le TPIY aura cessé d'exister.

Résolue à mettre en œuvre la stratégie mise en place afin d'enquêter sur les crimes de guerre commis entre 1991 et 1995 et d'en poursuivre les auteurs, la Croatie a pris des mesures destinées à renforcer et élargir l'impact des travaux des quatre tribunaux spéciaux actuels chargés de juger les crimes de guerre. Dans le but d'accélérer les procès au niveau national, elle a en outre permis à ses tribunaux de se servir des preuves recueillies par les organes du TPIY.

En outre, dans le cadre du jugement qui vient d'être rendu en première instance en l'affaire *Gotovina et consorts*, je voudrais faire quelques brèves observations supplémentaires.

Premièrement, outre sa ferme détermination, déjà évoquée, de poursuivre sa pleine coopération avec le TPIY et le Bureau du Procureur, la Croatie est également on ne peut plus déterminée, je tiens à le souligner, à respecter pleinement tout verdict rendu par le TPIY.

Deuxièmement, la Croatie a tout particulièrement noté que le jugement prononcé en l'affaire *Gotovina et*

consorts faisait valoir expressément que « la décision prise par la Croatie de recourir à l'opération Tempête ne faisait pas l'objet du procès en question » et qu'en conséquence, cette guerre de patriotes n'est pas érigée en crime.

Troisièmement, puisque le Conseil représente un organe politique par excellence, nous n'avons aucunement l'intention de discuter des aspects juridiques du jugement rendu en l'affaire *Gotovina et consorts*. Ce débat se poursuivra à La Haye entre les parties concernées. En revanche, je me dois de souligner que nous nous inscrivons en faux, respectueusement mais énergiquement, contre certaines des notations de nature historique ou politique qu'il comporte. Cependant, je voudrais également souligner ici qu'autant le Président Josipović que le Premier Ministre, M. Kosor, ont clairement déclaré que la Croatie était un État démocratique fondé sur la primauté du droit, qui respecte les institutions judiciaires et en applique les verdicts.

Notre pleine coopération avec le TPIY et notre respect de la justice internationale constituent un engagement durable, non seulement dans le contexte du processus d'intégration euro-atlantique mais également dans celui de la définition des valeurs fondamentales de la Croatie et du rôle actuel et futur qu'elle est appelée à jouer au sein de la communauté internationale en tant qu'État Membre de l'ONU, membre de l'OTAN et membre également, bientôt, de l'Union européenne. En ce sens, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que la Croatie fera le nécessaire pour que les paramètres de l'action militaire légitime découlant du jugement rendu par le TPIY, qui fera jurisprudence en droit international, soient pleinement pris en considération et respectés dans le cadre de la prise de décisions au niveau national, ainsi qu'au sein des organes chargés de la défense et de la sécurité du pays.

Quatrièmement, la Croatie appuie vigoureusement l'objectif principal du Tribunal et ses fonctions essentielles qui sont, en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'instauration d'une paix durable et la réconciliation. Les réactions constructives et objectives de tous les acteurs politiques concernés en Croatie au jugement rendu en l'affaire *Gotovina et consorts* attestent clairement de notre détermination à cet égard. Notre cœur est du côté des victimes, quelles qu'en soient la nationalité ou la religion. Nous avons fait le serment de nous vouer à la vérité, qui comprend le châtiment qui s'impose pour tous les crimes de guerre commis, quelles que soient la nationalité ou la religion de leurs auteurs. Nous voulons croire qu'une paix fondée sur la justice est possible et que nos efforts conjoints la feront triompher.

Le Président : Je voudrais à présent redonner la parole au juge Robinson s'il souhaite répondre aux observations qui ont été faites dans les déclarations des États.

Le juge Robinson (*parle en anglais*) : Je ne souhaite rien ajouter, Monsieur le Président, sinon pour rectifier une omission en félicitant Madame la juge Khan de son élection à la présidence. Je profite donc de cette occasion pour le faire.

Le Président : Je donne la parole à la juge Khan si elle souhaite répondre aux observations formulées par les États dans leurs déclarations.

La juge Khan (*parle en anglais*) : Je n'ai aucune observation supplémentaire à faire sur les déclarations formulées par les représentants.

Le Président : Je donne la parole à M. le Procureur Brammertz s'il souhaite répondre aux observations formulées dans les déclarations des États.

M. Brammertz : Merci, Monsieur le Président, mais je n'ai pas de commentaire à faire.

Le Président : Je donne la parole au Procureur Jallow s'il souhaite répondre aux observations formulées dans les déclarations des États.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de leurs messages de soutien et de leurs suggestions.

J'ai quelques brèves observations à faire au sujet d'un point soulevé par l'Ambassadeur de la République du Rwanda, relativement aux deux affaires qui ont été renvoyées devant la justice française par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Il s'agit des deux seules affaires que le Tribunal a réussi jusqu'à présent à renvoyer devant une juridiction nationale. Je souhaite simplement l'assurer qu'il y a des dispositifs très efficaces permettant de surveiller la progression de ces affaires en France. Mon Bureau a retenu les services de deux cabinets d'avocats sis en France, qu'il a chargés d'assurer cette tâche en notre nom. Ils envoient régulièrement des rapports à mon

Bureau, que nous transmettons pour examen à la Chambre de première instance ou à la Chambre à laquelle a été renvoyée l'affaire. Les affaires, après un travail préparatoire, ont été menées par les autorités françaises après leur renvoi et sont maintenant instruites par un juge d'instruction. Les dispositifs de suivi continueront de nous renseigner sur leur état d'avancement.

J'ajouterai que, ainsi que l'a indiqué le représentant de la France, j'ai effectué une mission en France il y a deux mois, et l'une des questions que nous avons abordées portait sur ces deux procès. J'ai reçu des assurances renouvelées de diverses autorités françaises de ce qu'elles s'engageaient à gérer ces affaires et à veiller à ce qu'elles soient traitées avec diligence par le système judiciaire. Par conséquent, nous avons effectivement des dispositifs efficaces sur place pour assurer le suivi des procès et nous informer sur leur état d'avancement.

Le Président : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Je saisis cette occasion pour remercier, au nom du Conseil, le juge Robinson, la juge Rachid Khan, le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow des exposés qu'ils ont présentés au Conseil.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 20.